

# COMMUNE DE BARONVILLE



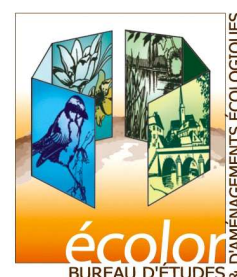
## CARTE COMMUNALE



## RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la Délibération du Conseil Municipal du 13 avril  
2017

Approbation de la carte communale  
par Arrêté Préfectoral n°2017-DDT57/SABE/PAU-13 du 2 juin 2017



|   |           |
|---|-----------|
| <b>SOMMAIRE</b>   | <b>2</b>  |
| <b>INTRODUCTION</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE</b>   | <b>3</b>  |
| <b>B. LE RAPPORT DE PRESENTATION</b>  | <b>3</b>  |
| <b>C. DOCUMENTS GRAPHIQUES</b>  | <b>4</b>  |
| <br>  |           |
| <b>PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL</b>  | <b>5</b>  |
| <b>A. PRESENTATION GENERALE</b>   | <b>5</b>  |
| I. Les Donnees Generales .....  | 5         |
| II. Les Structures Intercommunales .....  | 8         |
| III. Les Structures Supra-communales .....  | 9         |
| <b>B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN</b>  | <b>13</b> |
| I. Demographie - Population.....  | 13        |
| II. L'offre de logements.....   | 16        |
| III. Les Activites economiques, le Tourisme et les Loisirs.....   | 18        |
| IV. Les Equipements Communaux et les Services.....  | 23        |
| <b>C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES</b>   | <b>27</b> |
| I. Les Servitudes d'utilite publique.....   | 27        |
| II. Les informations utiles.....  | 28        |
| III – les risques naturels .....  | 29        |
| <b>D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE</b>  | <b>32</b> |
| I. Le patrimoine archéologique et historique .....  | 32        |
| II. La morphologie urbaine .....  | 33        |
| III. La disponibilite du foncier.....   | 39        |
| IV. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers .....  | 40        |
| <b>E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>   | <b>41</b> |
| I. Le Milieu Physique.....  | 41        |
| II. L'environnement naturel.....  | 47        |
| III. Trames vertes et bleues.....   | 52        |
| <br>  |           |
| <b>DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDES PRINCIPES ET ORIENTATIONS</b> .....   | <b>58</b> |
| I. Les surfaces des differentes zones de la carte communale.....  | 64        |
| II. Les zones d'extension a vocation d'habitat.....   | 65        |
| III. Objectifs de developpement.....  | 67        |
| IV. Le Droit de Prémption, Participation pour Voirie et Réseaux, Developpement durable et Accessibilite.....                                | 68        |
| <br>  |           |
| <b>TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR</b> | <b>72</b> |
| <b>A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b>      | <b>72</b> |
| <b>B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000</b>   | <b>74</b> |

# INTRODUCTION

## A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L. 161-3 du Code de l'Urbanisme** :

**Les Cartes Communales** respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territorial, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Prémption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L. 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

## B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R161-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

## C. DOCUMENTS GRAPHIQUES

**Le ou les documents graphiques** délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

# PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

## A. PRESENTATION GENERALE

### I. LES DONNEES GENERALES

BARONVILLE est une commune rurale localisée au centre du département de la Moselle. La commune se situe entre Château-Salins et Faulquemont à une cinquantaine de kilomètres de Nancy, de Metz et de Sarrebourg.

La commune est traversée par :

- la R.D. 20 (axe Morhange–Saint-Avold),
- la R.D. 674 (axe Nancy – Château-Salins - Sarreguemines)
- la R.D. 999 (axe Morhange – Metz).

Les communes limitrophes sont au nombre de 5 :

- Morhange,
- Destry,
- Landroff,
- Harprich,
- Achain.

La surface du ban communal de Baronville est de 618 ha.



|   |   |
|---|---|
| <b>Commune</b>                          | <b>BARONVILLE</b>                         |
| <b>Canton</b>                           | Sarralbe                                  |
| <b>Arrondissement</b>                   | Forbach-Boulay-Moselle                    |
| <b>Communauté de communes</b>           | Communauté de Communes du Centre mosellan |
| <b>Schéma de Cohérence Territoriale</b> | Pas de SCOT                               |
| <b>Nombre d'habitants</b>               | 411 habitants                             |
| <b>Superficie</b>                       | 618 ha                                    |

*Données générales*

*Positionnement de Baronville dans le département de la Moselle.*

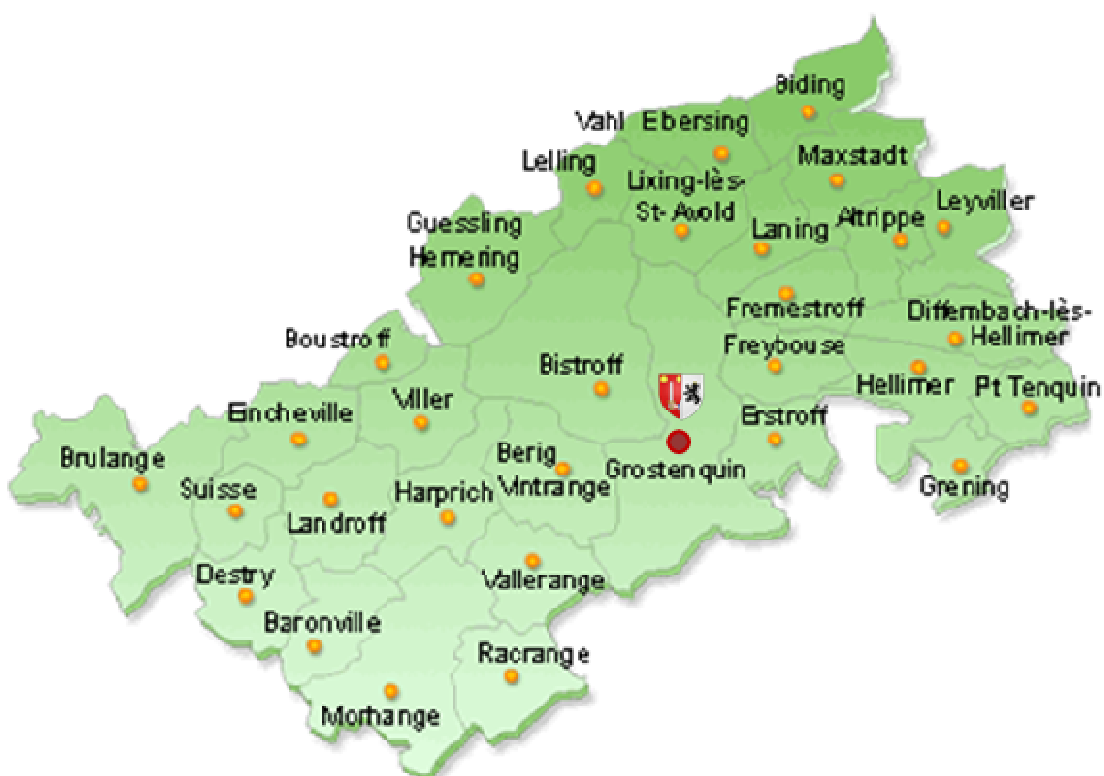




## 2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

### ✓ La Communauté de Communes du Centre mosellan

BARONVILLE fait partie de la Communauté de Communes du Centre mosellan qui compte 31 communes et environ 14 200 habitants. Cette structure possède les différentes compétences dont **la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'aménagement et l'entretien des fossés et cours d'eau, l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, le développement économique, la promotion du tourisme et l'assainissement.**



*Extrait du site internet de la CCCM*

### ✓ Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs (SIERE)

Il est basé à Morhange et gère l'alimentation en eau potable de Baronville.

### ✓ Le Syndicat intercommunal des écoles regroupées de Baronville-Landroff

Il compte 8 communes : Destry, Brulange, Arraincourt, Suisse, Viller, Harprich, Landroff et Baronville.

### 3. LES STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

#### ✓ **Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

**Baronville ne fait pas partie d'un SCOT dont le périmètre a été arrêté.**

#### ✓ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse**

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

##### **Eau et santé**

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

##### **Eau et pollution**

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

##### **Eau nature et biodiversité**

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.  
Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.  
Préserver les zones humides.  
Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

#### **Eau et rareté**

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

#### **Eau et aménagement du territoire**

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

#### **Eau et gouvernance**

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

### **✓Le Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine**

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine, approuvé le 20 décembre 2012, a été annulé fin 2015.

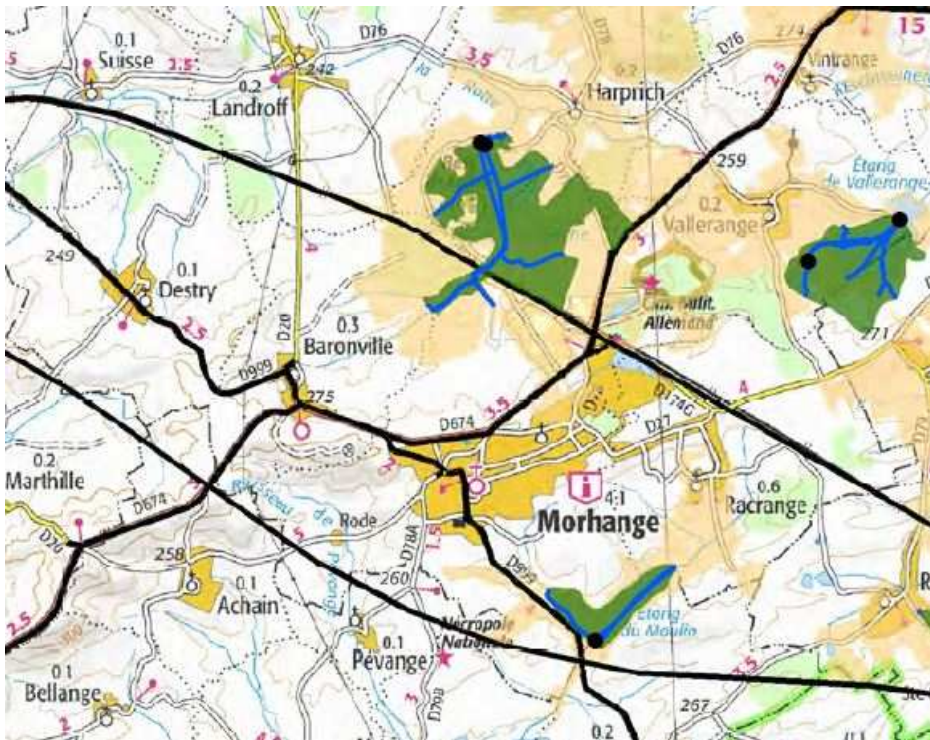
Ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

## ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.



### Légende des dalles :

#### Éléments de la TVB :

##### Réservoirs de biodiversité :

— Réservoirs corridors

■ Réservoirs de biodiversité surfaciques

##### Corridors écologiques\* :

▨ Milieux herbacés thermophiles

▨ Milieux alluviaux et humides

▨ Autres milieux herbacés

▨ Milieux forestiers

\*Les corridors doivent être validés par des études locales

#### Perméabilités :

■ Zones de forte perméabilité

#### Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

— Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

— Discontinuités avec restauration possible :

● Via cours d'eau

● Via petites routes ou chemins

● Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

#### Périmètres et limites :

□ Limite régionale

□ Zone tampon - 10 Km

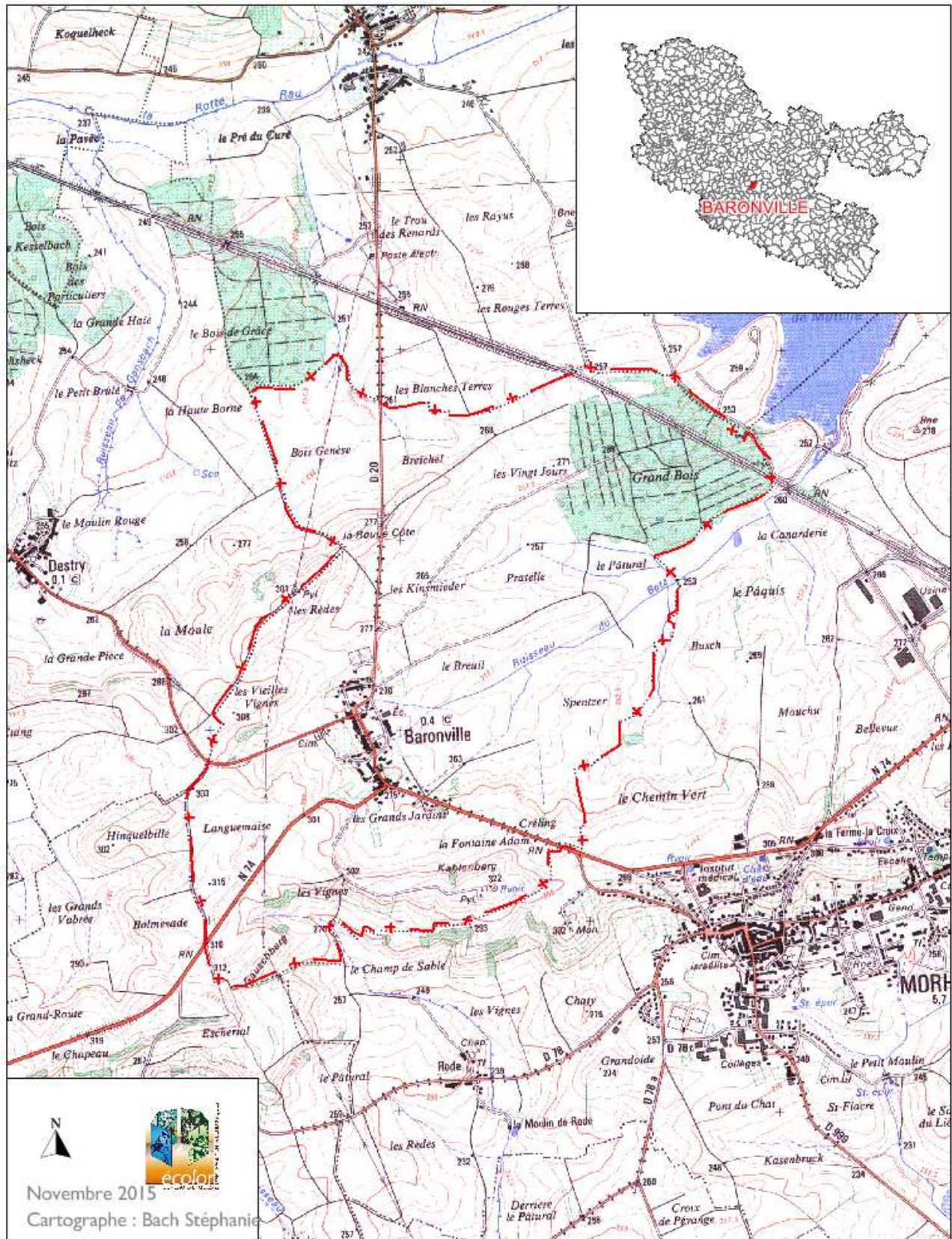
**Au Nord de la commune, à la frontière avec Morhange, se trouve un réservoir de biodiversité :** un espace où la biodiversité est la mieux représentée et où il est possible d'abriter des noyaux de population. Il s'agit ainsi d'une prairie à proximité immédiate d'un espace boisé : Grand Bois.

Baronville dispose également d'un **réservoir corridor qui correspond au cours d'eau le Ruisseau du Betz**. La commune n'abrite cependant pas de corridors écologiques qui permettent de relier les différents réservoirs de biodiversité. Il est néanmoins important de définir ces corridors écologiques au niveau local.

**La commune présente des zones de forte perméabilité ce qui montre qu'il s'agit d'un ensemble de milieux continus de bonne qualité et favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement de leur cycle biologique.**

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BARONVILLE

LOCALISATION DE LA COMMUNE

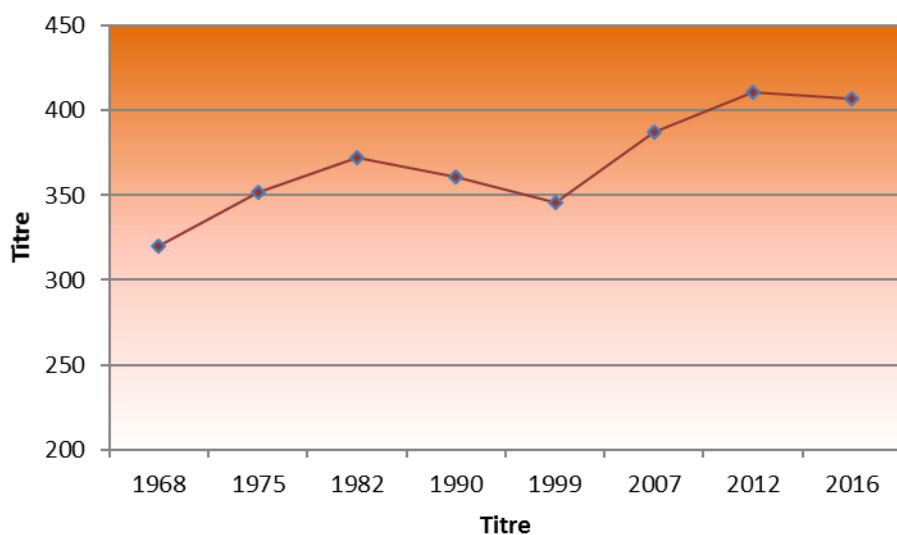


## B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

### I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

BARONVILLE a connu une augmentation de 16% de sa population de 1968 à 1982. Depuis 1982, la population a légèrement baissé de 7% pour atteindre 346 habitants en 1999. Enfin, depuis la population de la commune augmente à nouveau de 19%. Cette augmentation est liée principalement au taux de natalité sur la commune.

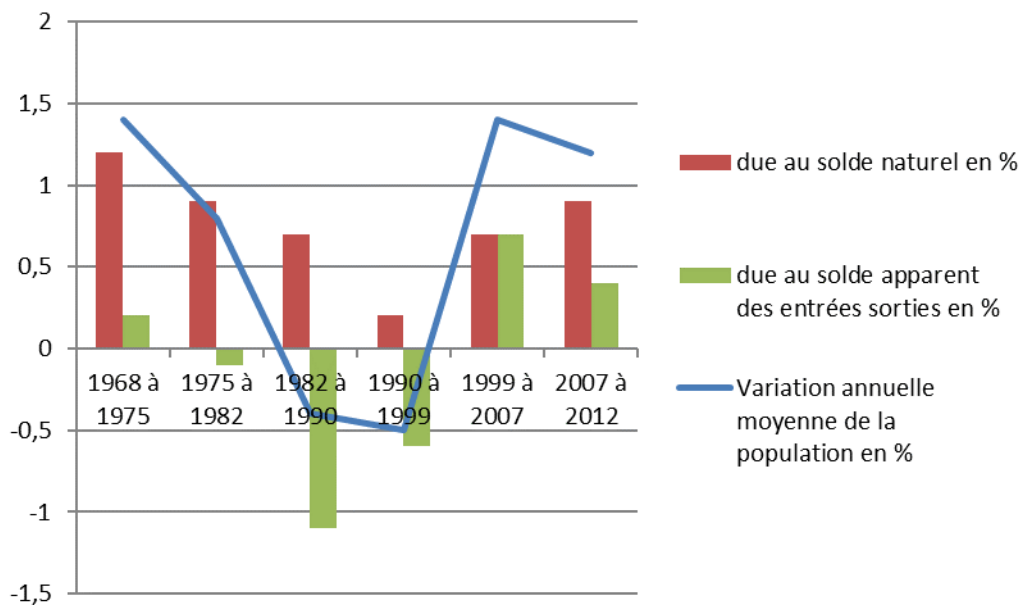
| Année                                 | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 | 2012 | 2016 * |
|---------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|--------|
| POPULATION<br>(en nombre d'habitants) | 320  | 352  | 372  | 361  | 346  | 387  | 411  | 407    |



Population – Données INSEE 2012 et \* données commune

|   | 1968/1975 | 1975/1982 | 1982/1990 | 1990/1999 | 1999/2007 | 2007/2012 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Taux de variation annuel                      | +1.4      | +0.8      | -0.4      | -0.5      | +1.4      | +1.2      |
| Dû au mouvement naturel (naissances)          | +1.2      | +0.9      | +0.7      | +0.2      | +0.7      | +0.9      |
| Dû au solde migratoire (départ de population) | +0.2      | -0.1      | -1.1      | -0.6      | +0.7      | +0.4      |

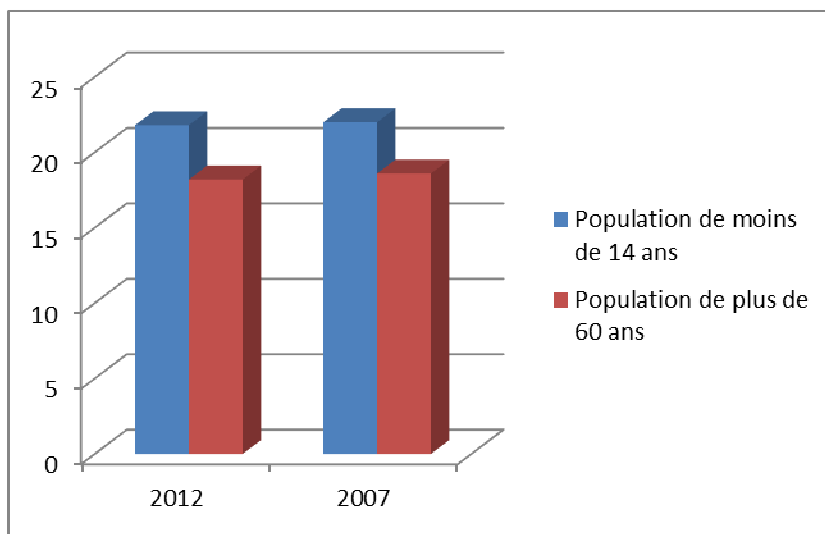
Taux de variation annuel (source INSEE - 2012)



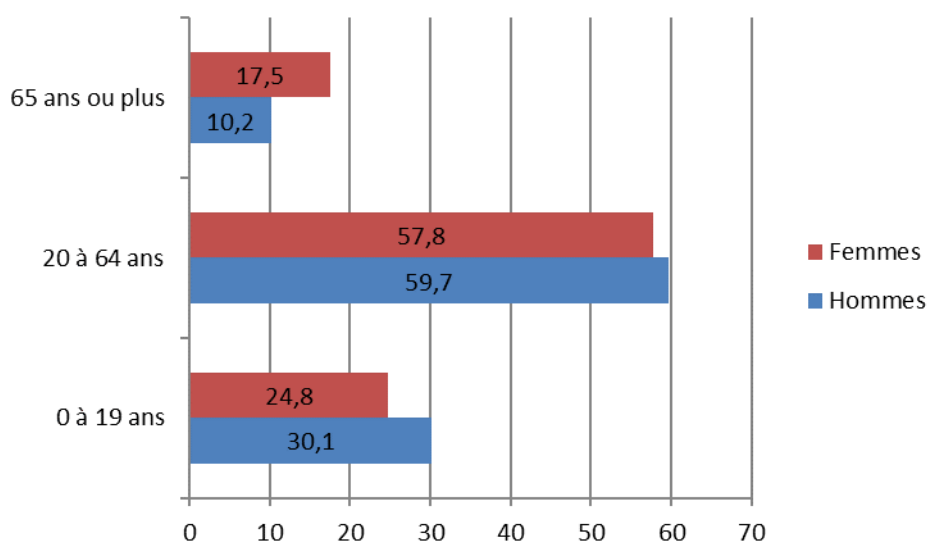
En 2012, la population de moins de 14 ans représente 21.8% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 18.2% de la population.

Evolution de la structure de la population entre 2007 et 2012.

En 2012, la population de Baronville n'a pratiquement pas évolué en proportion par rapport à 2007.



Globalement, en 2012, à BARONVILLE, la population est parfaitement équilibrée : 206 hommes et 206 femmes.



**L'indice de jeunesse** : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est **égal à 1,5** ce qui souligne le caractère jeune de la population de **BARONVILLE**.

#### Evolution de la population

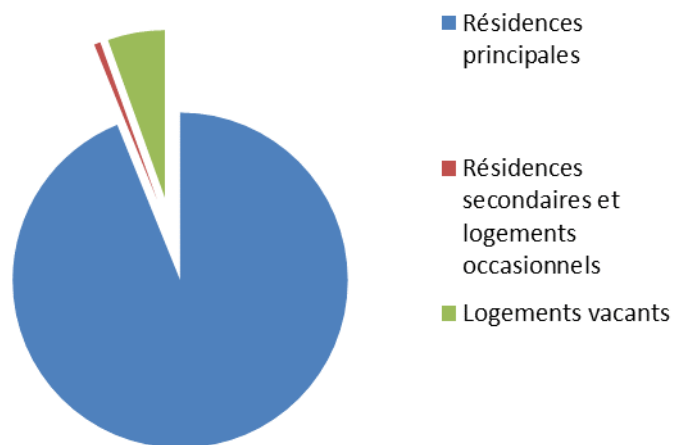
- ✓ Augmentation de 16% du nombre d'habitants entre 1968 et 1982 puis diminution jusqu'en 1999 pour ensuite augmenter et atteindre 407 habitant. Début 2016, Baronville se maintient aux environs de 400 habitants
- ✓ En 2012, la population de moins de 15 ans représente 21.8% de la population totale et les plus de 60 ans présentent 18.2 % de la population. Un indice de jeunesse de 1,5 : : rajeunissement de la population.
- ✓ Une distribution de population équilibrée entre les hommes et les femmes.

## II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2012, la commune comptabilisait **153 résidences principales**, 1 résidence secondaire et logements occasionnels et 9 logements vacants soit **163 logements**.

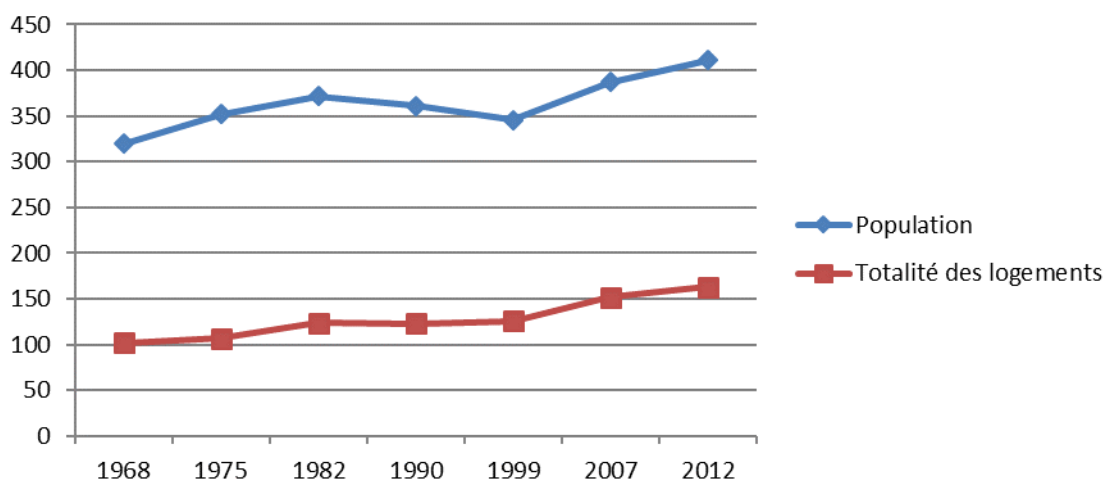
En 2012 la commune compte **9 logements vacants soit 5,5% du parc de logements**. Ce pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.

**Le nombre de résidences secondaires** représente une part faible des logements de la commune (1 logement soit **0,6% du parc de logements**).



De 1968 à 2012, le nombre de logements a augmenté : de 102 en 1968, il est passé à 163 en 2012 soit une augmentation de 60%.

### Population par nombre de logements sur la commune



| 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 16   | 3    | 1    | 3    | 0    | 1    | 1    | 1    | 0    | 0    |

Nombre de nouvelles constructions (source mairie)

Avec 26 nouvelles demandes de permis en 10 ans, le rythme des constructions a surtout été intense en 2005 avec la construction du Lotissement du « Petit Mont » constitué de 24 parcelles en 2000. Cela fait environ 3 nouvelles constructions par an.

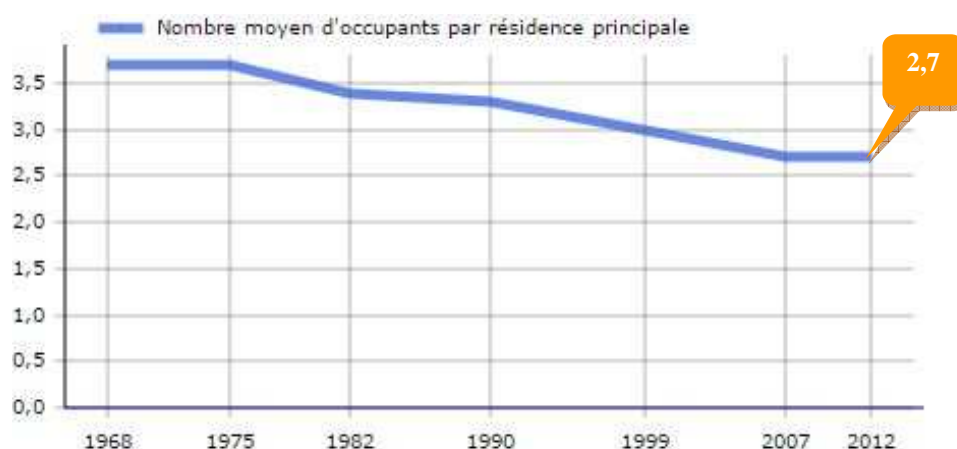
|   | Nombre     | Pourcentage |
|---|------------|-------------|
| <b>Statut d'occupation des résidences principales</b> |            |             |
| Propriétaire  | 120        | 78.4        |
| Locataire   | 29         | 19.0        |
| Logé gratuitement                                     | 4          | 7.0         |
| <b>Nombre de pièces</b>                               |            |             |
| 1   | 0          | 0.0         |
| 2   | 2          | 1.3         |
| 3   | 14         | 9.2         |
| 4   | 30         | 19.6        |
| 5 et +  | 107        | 69.9        |
| <b>Types de logement</b>                              |            |             |
| Maison individuelle                                   | 137        | 84.0        |
| Appartement   | 26         | 16.0        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>163</b> |             |

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2012)

En 2012, 19 % (soit 29 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente 88 personnes (soit 21.4% de la population). Ce taux est normal pour une commune de la taille de Baronville. Disposer de logement en location pour une commune est intéressant car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

Les habitants sont ainsi, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (78,4%) et 84 % des résidences principales sont des maisons individuelles. La plupart des résidences principales (69,9%) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

Entre 1968 et 2012, on observe un **desserrement** de la taille des ménages. Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 3.7 habitants par logement en 1968 à 2.7 en 2012. Ce taux a perdu 1 point en 44 ans (-0.22 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).



## L'offre en logement

- ✓ La quasi totalité des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une certaine offre locative.
- ✓ Un taux de logements vacants moyen (5.5% de la totalité des logements).
- ✓ Un nombre d'occupants par logement qui diminue

## III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

### - LA POPULATION ACTIVE

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 75.8% en 2012. Ce taux a augmenté entre 2007 et 2012 (+5 points).

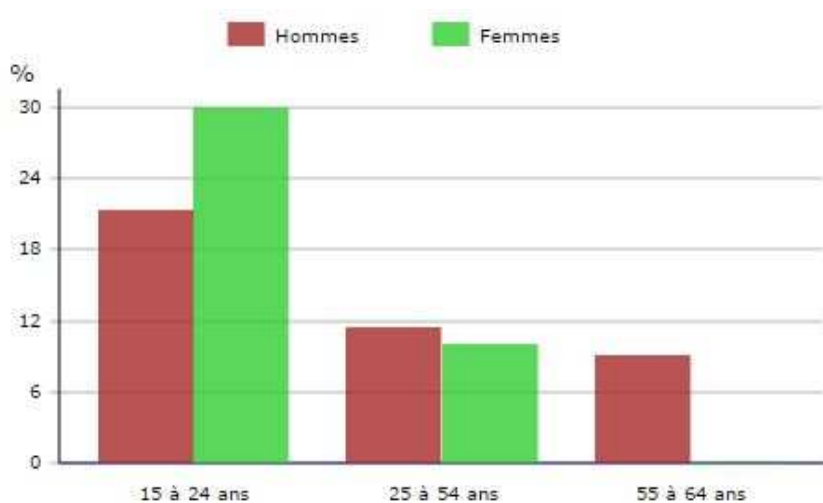
La tranche d'âge des 24-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.



|  | 2010        | 1999        |
|--|-------------|-------------|
| Ensemble   | 264         | 249         |
| <b>Actifs en %</b>                                 | <b>75.8</b> | <b>70.6</b> |
| Actifs ayant un emploi en %                        | 66.8        | 60.1        |
| Chômeurs en %                                      | 9.1         | 10.5        |
| <b>Inactifs en %</b>                               | <b>24.2</b> | <b>29.4</b> |
| Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 7.5         | 6.6         |
| Retraités ou préretraités en %                     | 7.5         | 7.9         |
| Autres inactifs en %                               | 9.1         | 14.9        |

Les chômeurs représentent 9.1% de la population des 15-64 ans. Ce taux a diminué entre 2007 et 2012 : 10.5% en 2007.

Le chômage touche le plus fortement la classe des 15-24 ans et notamment chez les femmes (30 %).

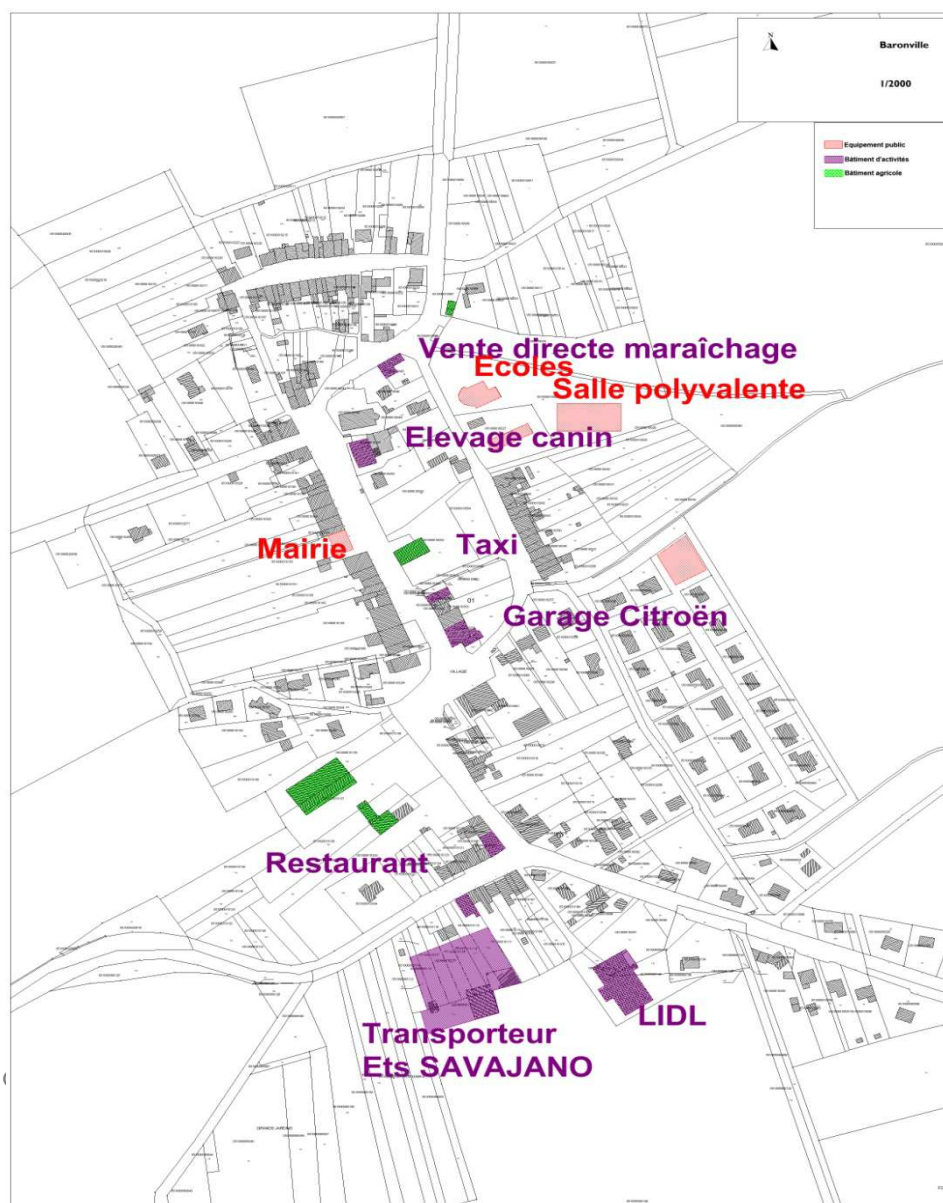


## - L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

L'activité économique de BARONVILLE est diversifiée et conséquente.

| Nom Entreprise                                | adresse | Activités                         | Emplois générés |
|---|---------|-----------------------------------|-----------------|
| Ets SAVAJANO Gérard                           |         | Transport et vente de combustible | 6               |
| Garage MICHEL Fabien                          |         | Garage Citroën                    | 6               |
| LIDL  |         | Centre commercial                 |                 |
| Aux 4 saisons                                 |         | Débit de boissons et restauration | 2               |
| Taxi Ambulances Patrick<br>M KANNAPEL Patrick |         |                                   | 4               |
| CASIMIR Pizzas<br>M CHALLOIT                  |         | Vente de pizzas itinérante        | 1               |
|   |         | total                             | 20 + LIDL       |

3 entreprises artisanales exerçant une activité du Bâtiment ont leur siège et établissement principal sur la commune et complètent la liste, parmi lesquelles 2 auto-entreprises (micro-activités principales ou secondaires). Les activités concernées sont : charpente/couverture, pose fermetures du bâtiment, carrelage. (information CMA 57)



Concernant l'activité agricole, il existe 4 exploitants agricoles sur la commune, toutes sont soumises à la législation du RSD. (données extraites du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture de Moselle)

| Exploitation   | adresse              | Activités                                   | Statut<br>RSD ou ICPE |
|--|----------------------|---|-----------------------|
| <b>EARL des Sablons<br/>GRANDIDIER<br/>Damien</b>                    | 15 route de<br>Nancy | Polyculture-élevage -<br>Vaches allaitantes | <b>RSD</b>            |
| <b>SCEA la Morvilloise<br/><br/>GRANDIDIER Sophie<br/>et Nicolas</b> | Rue principale       | Polyculture-élevage -<br>Vaches allaitantes | <b>RSD</b>            |
| <b>Elevage des saphirs<br/>roses<br/>GASSER Sabrina</b>              | Rue principale       | Elevage canin (9 chiens)                    | <b>RSD</b>            |
| <b>Les jardins de Missy<br/>JACQUAT Mickael</b>                      | 31B rue Principale   | Maraîchage                                  | <b>RSD</b>            |

Des bâtiments dans le village ou à proximité immédiate

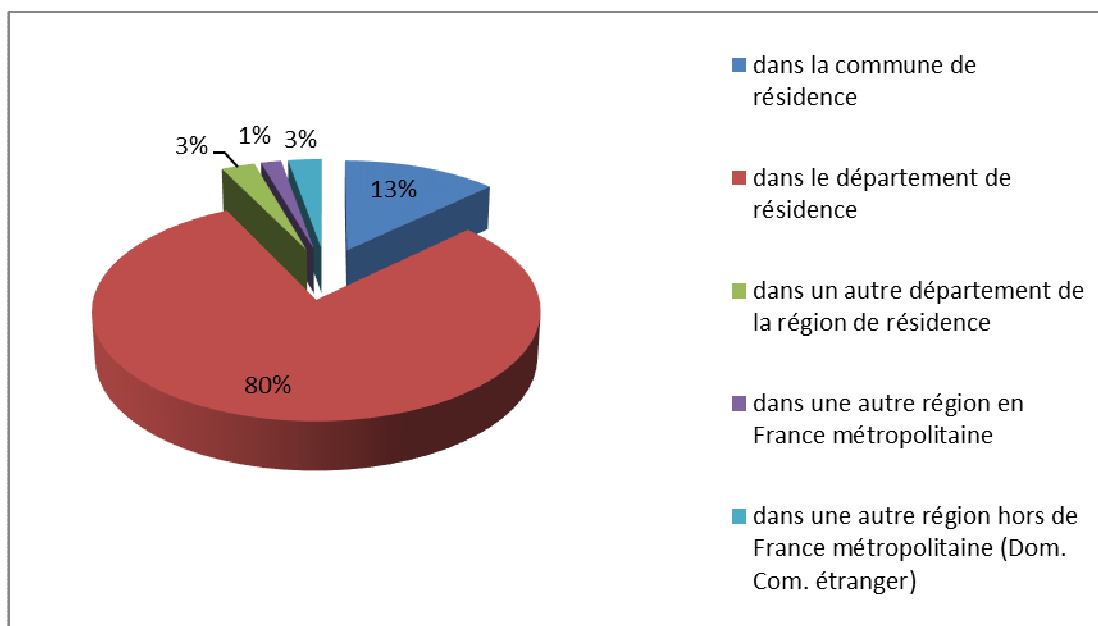


Les agriculteurs extérieurs sont au nombre de 7.

## Localisation des bâtiments agricoles et des périmètres de réciprocité



Sur la commune, 12.9% des actifs travaillent et résident sur Baronville. Ce chiffre est lié aux commerces, entreprises et exploitations agricoles présents sur la commune.



|  | 2012 | %     | 2007 | %     |
|--|------|-------|------|-------|
| Ensemble                                       | 178  | 100.0 | 149  | 100.0 |
| <b>Travaillent :</b>                           |      |       |      |       |
| Dans la commune de résidence                   | 23   | 12.9  | 17   | 11.7  |
| Dans une autre commune                         | 155  | 87.1  | 132  | 88.3  |
| Dans le département de résidence               | 142  | 79.8  | 124  | 83.2  |
| Dans un autre département                      | 5    | 2.8   | 1    | 0.7   |
| Dans une autre région en France métropolitaine | 3    | 1.7   | 2    | 1.5   |
| Dans une autre région hors de France           | 5    | 2.8   | 4    | 2.9   |

#### Activité économique

- ✓ Une activité économique diversifiée sur la commune.
- ✓ 4 exploitants agricoles sur la commune.

## IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

### UN BON NIVEAU D'ÉQUIPEMENT POUR UNE COMMUNE RURALE

**- LE PATRIMOINE COMMUNAL**  
se compose :

- de la mairie,



- d'une salle polyvalente



- une Eglise,



- un terrain de football  
- un city stade,  
- un espace de jeux  
- un boulodrome.



## **- L'ENSEIGNEMENT**

La commune dispose d'une école primaire (2 classes) et maternelle (2 classes) et d'un accueil périscolaire et de loisirs.

Elle appartient au Syndicat intercommunal des écoles regroupées de Baronville-Landroff qui compte 8 communes ; Destry, Brulange, Arraincourt, Suisse, Viller, Harprich, Landroff et Baronville.

**Tout l'accueil périscolaire est à Baronville.**



## **- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs (S.I.E.R.E) à Morhange.

Un captage est présent à Morhange : il s'agit d'un forage de 840 m. Aucun périmètre de protection n'est présent sur la commune.

Un château d'eau est présent sur la commune de Baronville.

La capacité d'alimentation est de l'ordre des 3000 à 3500 m<sup>3</sup>/jour et actuellement 2000 à 2300 m<sup>3</sup>/jour sont utilisés.

## **- LA DEFENSE INCENDIE**

Une réserve incendie est présente au cœur du village (d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>)

## **- L'ASSAINISSEMENT**

L'assainissement est collectif avec un réseau unitaire sauf pour le lotissement qui est en réseau séparatif.

Une station de pompage est présente et envoie les eaux usées vers le réseau de Morhange. Morhange, Racrange et Baronville sont collectées et c'est la Communauté de Communes du Centre Mosellan qui gère la station.

A l'heure actuelle la STEP de Morhange est un peu surdimensionnée (départ des militaires de Morhange...)

## **- LES ORDURES MENAGERES ET LE TRI SELECTIF**

La communauté de communes du Centre mosellan à la compétence « Déchets Ménagers »... La déchetterie est située à Morhange.

Le tri sélectif est réalisé dans la commune.

## - LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune de **BARONVILLE** est desservie par les transports en commun :

- ligne de bus 19 : Faulquemont – Morhange
- ligne de bus 119 : Saint-Avold – Faulquemont – Morhange
- ligne de bus 26 : Château-Salins - Morhange

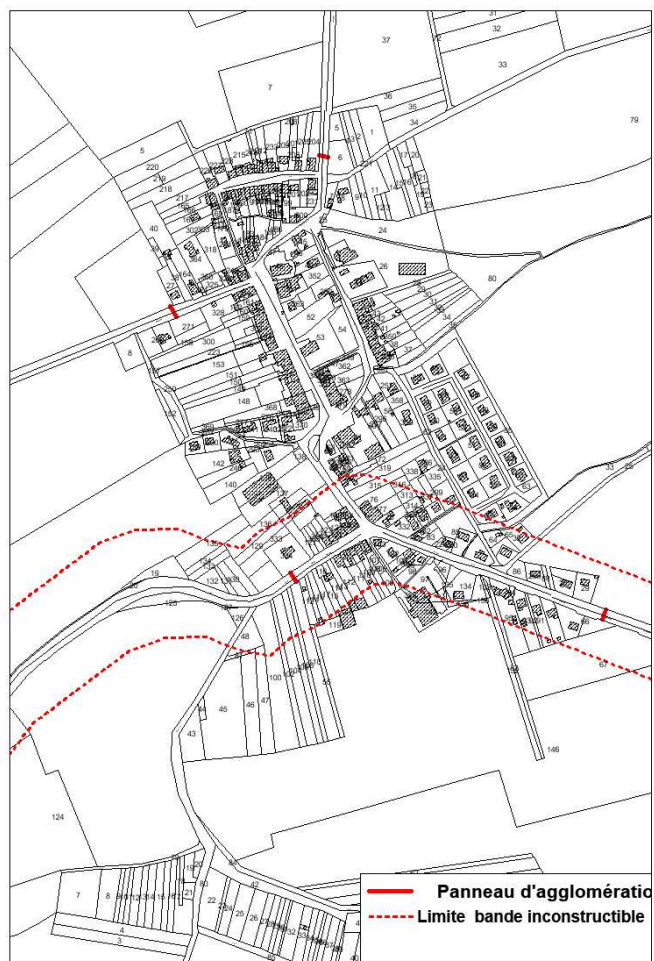
## - LES VOIES DE COMMUNICATION

La commune est desservie la **RD 674** qui traverse le village d'Est en Ouest et qui est classée Route à Grande Circulation et qui génère de ce fait une bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voirie.



La **RD 999** vers Metz et enfin la **RD 20** qui se dirige vers le Nord.

Illustration de la bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD 674.



La commune de Baronville se situe à la périphérie de Morhange, ville qui dispose tous les équipements nécessaires en enseignements, en commerces (banques, boulangeries, café, restaurants, garage), en santé et également en sport et loisirs.

#### Equipements et Services

- ✓ Eau potable : Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
- ✓ Assainissement : Collectif
- ✓ Taux d'équipements : taux d'équipements normal
- ✓ Réseau routier : RD 674, RD 999 et RD 20

## C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

### I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal. Il s'agit des servitudes concernant :

#### BARONVILLE

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

| CODE      | NOM OFFICIEL   | TEXTES LEGISLATIFS  | ACTE L'INSTITUANT   | SERVICE RESPONSABLE  |
|-----------|--|---|---|--|
| BoisForêt | Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.  | Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.  | Forêt Communale de BARONVILLE.  | Office National des Forêts (O.N.F.)<br>Agence de Metz<br>3, Boulevard Paixhans<br>57000 METZ   |
| EL7       | Servitudes d'alignement.   | Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)                | RD 20 approuvé en mai 1883, du PK 15,993 au PK 16,217<br>RD 999 approuvé en mai 1883, du PK 37,465 au PK 38,000       | Conseil Général de la Moselle<br>U.T.R. de DIEUZE<br>83 rue Lapointe<br>57260 DIEUZE   |
| EL7       | Servitudes d'alignement.   | Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)                | RN 74 approuvé en novembre 1889, du PK 22,910 au PK 23,425  | Direction Départementale des Territoires,<br>Délégation territoriale de Sarrebourg,<br>rue du 23 novembre, B.P. 80129,<br>57371 PHALSBOURG CEDEX |
| I4        | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail  | Réseau 20 KV.   | EGD - Services Metz-Lorraine,<br>Agence Ingénierie Réseaux<br>allée Philippe Lebon, BP 80428<br>57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX                    |
| I4        | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail  | Ligne 63 KV DIEUZE-LANDROFF 1   | RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET<br>TSA 30007 - 8 rue de Vesigny<br>54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex                               |
| I5        | Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de canalisation de transport de produits chimiques.                                 | Loi n° 65-498 du 29 Juin 1965, décret n° 65-881 du 18 Octobre 1965. Circulaire BSEI et arrêté du 4 août 2006 modifié le 20 décembre 2010 relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.   | Arrêté interpréfectoral du 5 mai 2000 - Canalisation de transport d'éthylène DN 200 Carling (Moselle) - Viriat (Ain). | Ethylène Est chez TOTAL RAFFINAGE FRANCE<br>Direction des Pipelines<br>Plateforme de FEYZIN - CS 76022<br>69551 FEYZIN Cedex                     |
| PT2       | Servitudes de protection contre les obstacles .  | Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.                | Station de BARONVILLE, décret du 25/11/76   | ORANGE<br>UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier<br>26 avenue de Stalingrad<br>BP 88007<br>21080 DIJON Cedex 9                              |
| T1        | Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrov. | Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes | LGV Est-Européenne.   | Réseau Ferré de France<br>Direction des opérations de la LGV Est-Européenne - Département foncier<br>92 avenue de France<br>75648 PARIS Cedex 13 |
| T1        | Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrov. | Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes |   | SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS<br>20 rue André Pingat<br>51096 REIMS CEDEX  |

## II. LES INFORMATIONS UTILES

### - LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

**4 exploitants agricoles ont un siège d'exploitation sur la commune de Baronville.**

Le village est concerné par le périmètre de réciprocité de 50 m autour du bâtiment lié à l'élevage canin.

|  |   |
|--|---|
| <b>Surface communale</b>   | <b>618 ha</b>                           |
| <b>Surface Agricole Utile (2010)</b>   | <b>472 ha</b><br>(76 % du ban communal) |
| <b>Exploitants ayant leur siège sur la commune</b>                                   | 4                                       |
| <b>Exploitation générant un périmètre qui touche la commune de <b>BARONVILLE</b></b> | 1                                       |
| <b>Exploitants ayant des parcelles en exploitation sur la commune</b>                | 7 exploitants                           |

La Surface Agricole Utile de la commune représente 76 % du ban communal, ce qui montre le caractère rural de la commune.

Les terrains agricoles sont des cultures céréalières avec une dominance pour le colza d'hiver, l'orge d'hiver et le maïs.

### III – LES RISQUES NATURELS

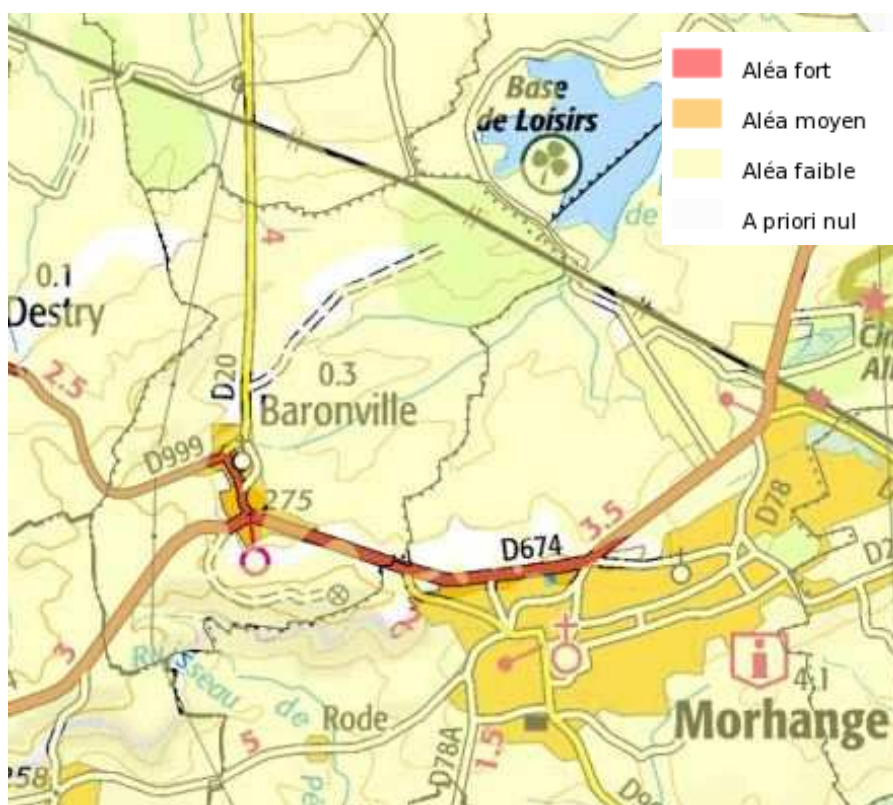
#### - LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Les cartes sont réalisées par le BRGM et un extrait est présenté ci-dessous.

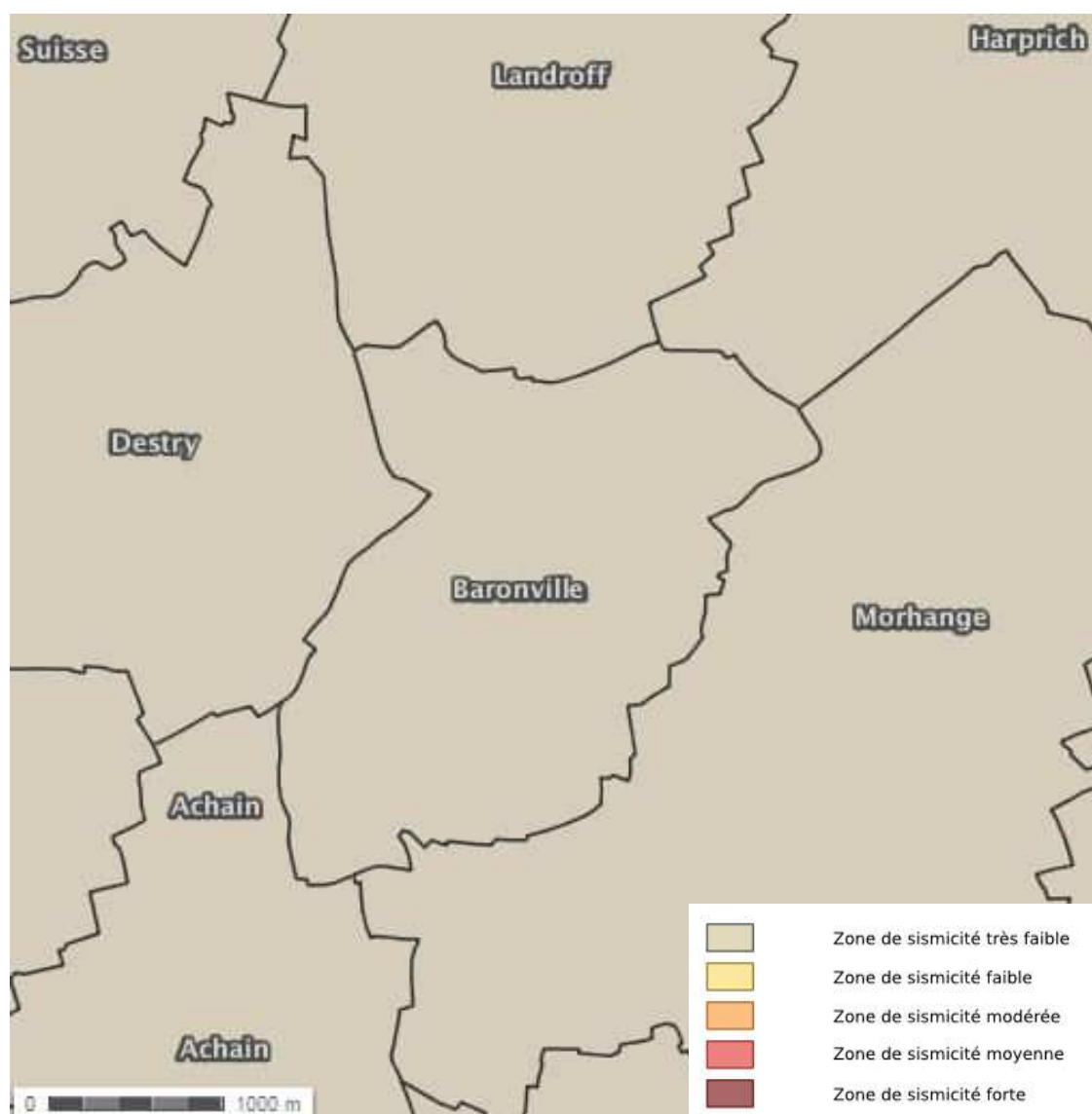
**Sur BARONVILLE**, le village est concerné par un aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles.



## - L'ALEA SISMIQUE

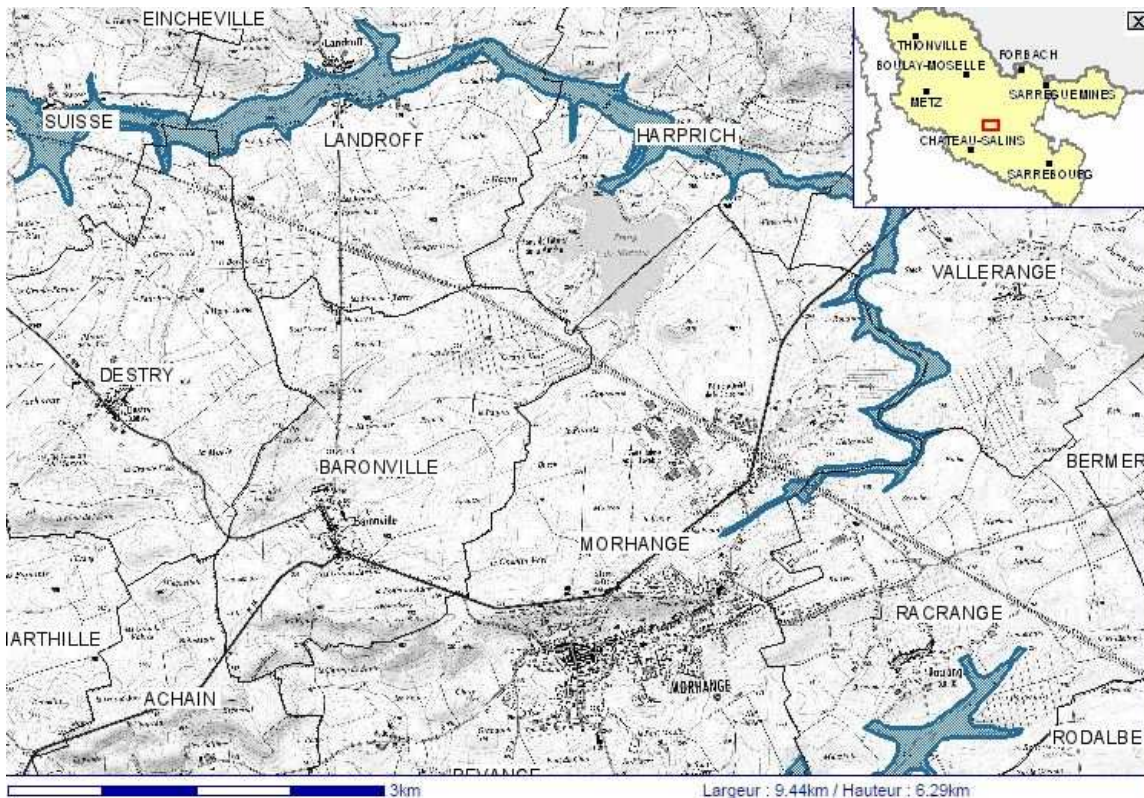
Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de BARONVILLE est concernée par un **aléa sismique très faible**.



## - LE RISQUE INONDATION

La commune n'est pas soumise au risque inondation, le niveau est évalué de **Très**



**faible à inexistant** pour la commune.

Les inondations et coulées de boues du 11 juin 1988 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 19 octobre 1988 et paru au Journal Officiel du 3 novembre 1988.

Les inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 29 décembre 1999 et paru au Journal Officiel du 30 décembre 1999.

## D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

### I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune.

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes d'Etat Major**, qui datent de la période 1820-1866.

Le village de **BARONVILLE** est du type village rue, qui s'allonge globalement du Nord au Sud, rue principale, avec la rue de l'école en deuxième rang.



*Données géoportail*

## II. LA MORPHOLOGIE URBAINE

### - LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Le village s'était tout d'abord établi du Nord au Sud, rue principale et rue de Veny avec également une partie rue de l'école.

Puis, il s'est réparti de part et d'autre de l'axe principal, rue du millénaire, rue de l'Abbé François avec le lotissement, vers Morhange et également vers l'Ouest avec la rue de la Rochelle.



*l'entrée Ouest en venant de Metz*

*sur la RD 999*



*l'entrée Sud-Ouest en venant de  
Château-Salins, Nancy  
sur la RD 674*



*l'entrée Est en venant de  
Morhange*

*sur la RD 674*

## **-Le bâti ancien**

Le village ancien s'est développé dans un premier rue principale et rue de Verny. Les constructions correspondent à du bâti lorrain traditionnel.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un usoir, plus ou moins large.

*Ici rue principale*



*Rue de Verny*



Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.



Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue**.

**Les toitures sont en tuile rouge.**



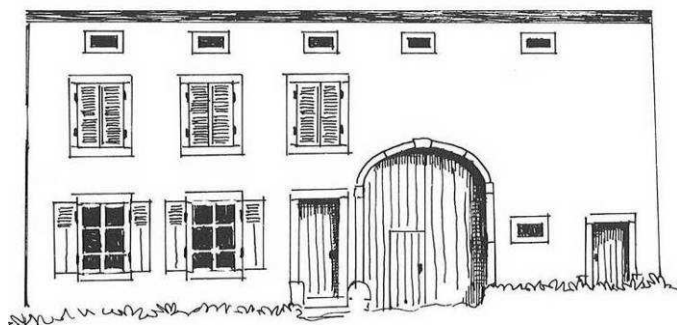
Les fenêtres de la partie habitation sont légèrement plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.

Certaines ouvertures ont néanmoins été modifiées et on retrouve des fenêtres plus larges que hautes et des volets roulants.



## - les fermes traditionnelles lorraines

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de BARONVILLE.



On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



## -Le bâti contemporain

Il correspond aux extensions urbaines du village ancien. Il se développe suivant un tissu urbain plus lâche.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie souvent éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faîtage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



## **- LE DOCUMENT D'URBANISME**

La commune ne possède pas de document d'urbanisme, elle est donc assujettie à l'article L 111-3 (Code de l'Urbanisme) dit de « constructibilité limitée ».

La commune de BARONVILLE a prescrit l'élaboration de sa Carte Communale, par délibération du Conseil Municipal en 2015.

*vue d'ensemble de  
Baronville  
depuis la RD 674 en  
venant de Morhange*



### III. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

Sur l'ensemble de la commune de BARONVILLE, il reste encore des parcelles libres de toute construction insérée entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des dents creuses.

Les dents creuses ont été identifiées et sont représentées par des points verts sur l'extrait de carte ci-contre.

Elles sont au nombre de 26. Leur potentiel réellement mobilisable, d'ici 10-15 ans, est à estimer car il peut s'agir de jardins, de vergers entretenus, et surtout de terrains appartenant à des particuliers qui ne souhaitent pas vendre ...

Un coefficient de rétention de l'ordre de 60 % a été appliqué ce qui amène à 10, les dents creuses réellement disponibles.



**A BARONVILLE, dans les 10 prochaines années, 10 logements sont susceptibles d'être construits, en dents creuses.**

peu de logements vacants ou de réhabilitation de granges.

**Une certaine disponibilité du foncier à Baronville.**

#### IV. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans la carte communale.

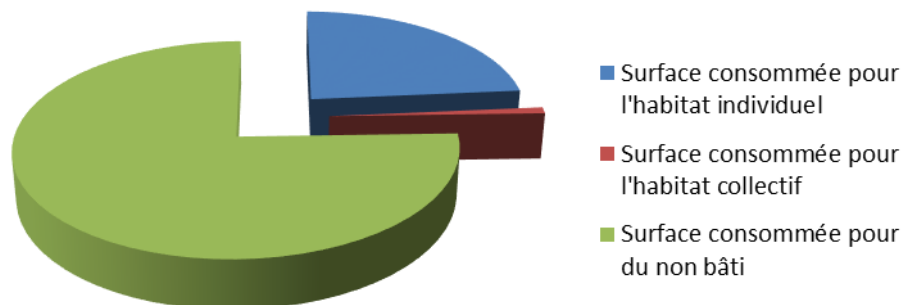
Ainsi, sur BARONVILLE, les données proviennent du service de l'Observatoire des Territoires et Perspectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

**La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 10,6 ha, entre 2003 et 2012.**

Sur ces 10,6 ha,

**2,6 ha ont été consommés pour réaliser des constructions : il s'agit en partie du lotissement du "Petit Mont" et également de la salle polyvalente.**

**Surface agricole consommée sur BARONVILLE  
entre 2003 et 2012**



## E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I. LE MILIEU PHYSIQUE

#### - LE CLIMAT

Le climat du département est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

Comme le reste de la Lorraine, la zone d'étude est soumise à plusieurs influences climatiques : les tendances océaniques dominant souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences à la fois continentales et océaniques, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en avril,
- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne interannuelle.

Le passage entre ces deux saisons (printemps et automne) est souvent très rapide. La double influence continentale et océanique se traduit par une répartition régulière sur toute l'année des précipitations avec des épisodes orageux en été et des pluies fines de type océanique en automne-hiver.

#### - LA GEOLOGIE

Sur le territoire communal de Baronville, les formations sédimentaires présentes sont les suivantes (des plus récentes aux plus anciennes) :

- **les limons éoliens** qui tapissent les hauteurs du plateau (crêtes, sommet de buttes ; ...)

- **Le Keuper supérieur :**

- les **marnes irisées supérieures** (t7e) : cette formation, en général de 35 à 40 m d'épaisseur, est constituée de marnes à tons variés, clairs, qui se désagrègent en surface, en terre grise des cultivateurs. On y observe de fréquentes intercalations de marnes dolomitiques compactes et de dolimies en bancs de quelques centimètres. La formation renferme en abondance de petits cristaux de quartz.

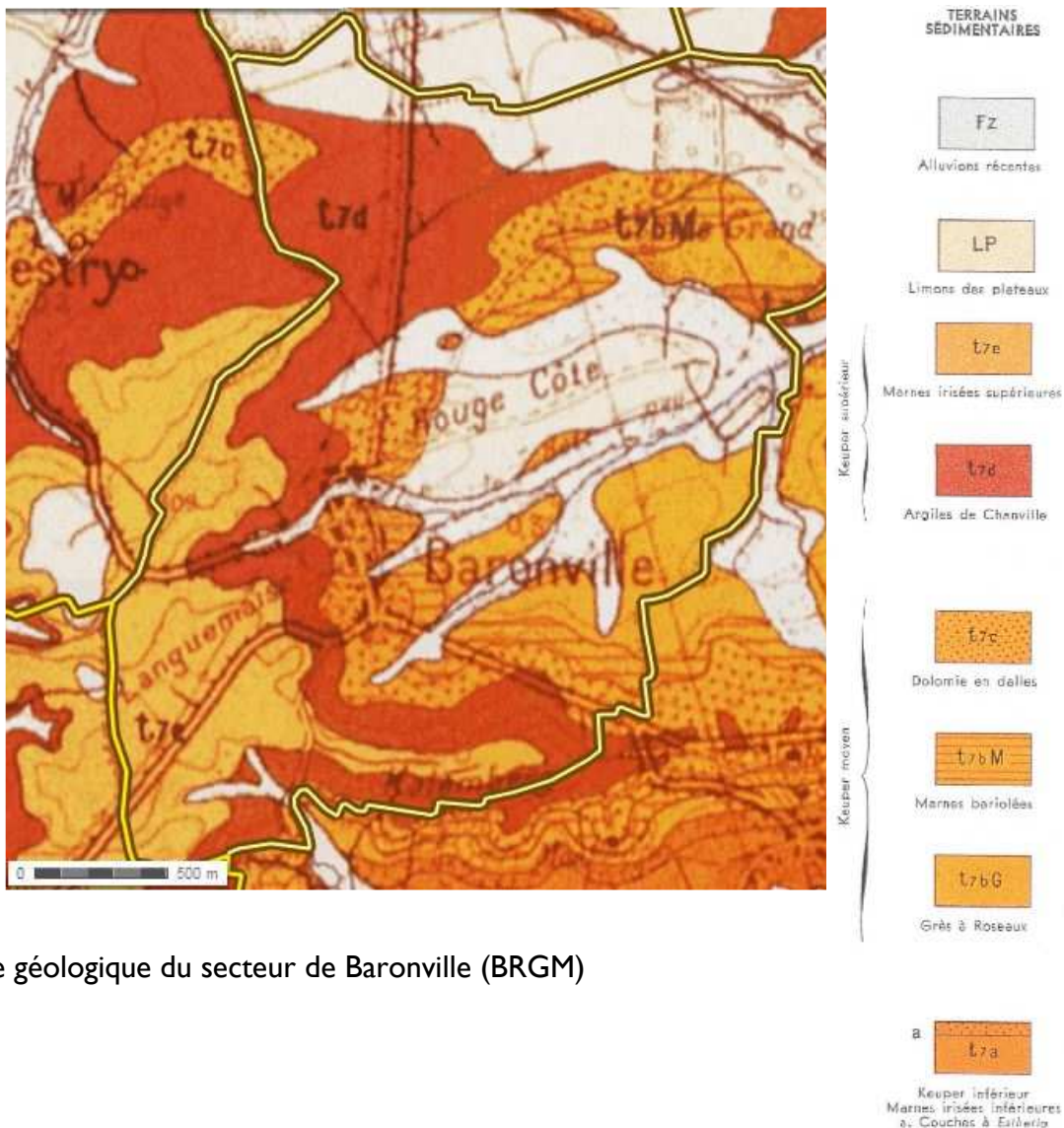
- les **marnes rouges** (t7d) : D'une épaisseur d'environ 20 m, mais pouvant souvent atteindre 30 m, ces marnes sont d'un rouge vif comportant souvent des amas lenticulaires de gypse et d'anhydrite, parfois exploités.

- **Le Keuper moyen :**

- les **dolomies en dalles** (t7c) : Ce sont des dolomies jaunes ou gris clair, se délitant facilement en plaquettes ou en dalles. C'est un horizon repère d'une grande constance. La dolomie est souvent plus ou moins calcaire.
- les **marnes bariolées sur le Grès à Roseaux** (t7bM) : ce sont des marnes aux teintes vives, parfois sableuses d'une épaisseur de 8 à 10 m.
- les **Grès à roseaux** (t7bG) : dans son faciès normal, il est formé de grès fins, micacés, plus ou moins fortement argileux, de couleur gris verdâtre ou violacée. La stratification est irrégulière.

- **Le Keuper inférieur :**

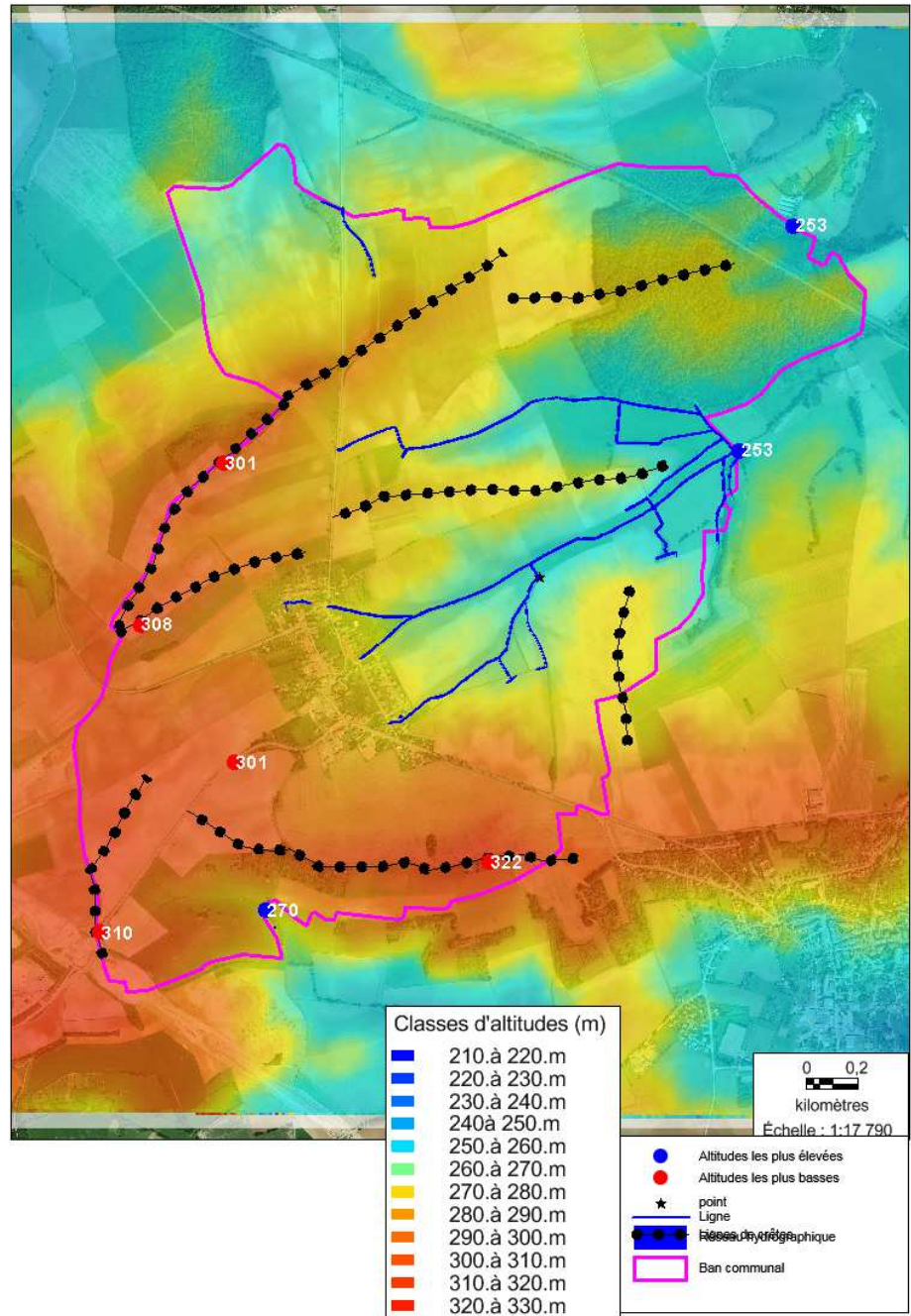
- les **marnes irisées inférieures** : la formation est essentiellement composée par des marnes aux teintes variées conservant des caractères assez uniformes à travers toute leur masse, sauf vers le sommet où apparaissent à diverses hauteurs des intercalations plus ou moins importantes de couches dolomitiques.



Carte géologique du secteur de Baronville (BRGM)

## - LA TOPOGRAPHIE

Le point culminant de la commune se situe à 322 m d'altitude, il se trouve au niveau du lieu-dit le Kahlenberg au Sud-Est du ban communal. Le point bas se trouve quant à lui dans la vallée du ruisseau du Betz, à l'Est du ban communal de Baronville.



La zone construite se trouve en contre-bas des plateaux du Sud et de l'Ouest, à une altitude d'environ 270 m.

Les altitudes les plus basses (autour du Ruisseau du Betz) sont occupées par des prairies, qui ne se trouvent que dans cette vallée. Les plateaux sont occupés par des cultures.

## - L'ASPECT LEGISLATIF

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont le **ruisseau de Pévange, le ruisseau le Betz** ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/20000°.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

## - HYDROGEOLOGIE

L'essentiel des ressources en eaux souterraines proviennent des Grès à roseaux et dolomies du Keuper de Lorraine Nord (507a)

## - LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

### **Les eaux courantes**

La commune de Baronville appartient à trois bassins versant listés dans le tableau ci-dessous.

#### **. Les bassins versant de la commune**

| Nom du bassin versant  | Code hydro | Surface du BV (km <sup>2</sup> ) | Surface de la commune (km <sup>2</sup> ) | Exutoire superficiel |
|--|------------|----------------------------------|--|----------------------|
| La Rotte   | A971       | 99.94                            | 5.61                                     |                      |
| La Petite Seille de sa source au ruisseau de Bonne Fontaine (inclus) | A760       | 31.46                            | 0.5                                      |                      |
| La Nied Française de sa source à la Rotte                            | A970       | 119                              | 0.01                                     |                      |

La commune est traversée au Sud sur 0,5 km par le ruisseau de Pévange qui a une longueur totale de 5,22 km. Elle est également traversée au Nord sur 17, km par le ruisseau le Betz d'une longueur totale de 4,90 km.



Aucune station ne mesure la qualité physico-chimique des cours d'eau précisés sur le ban communal de Baronville. Seule la qualité de la Petite Seille est mesurée à Haboudange. La qualité de l'eau selon la grille d'appréciation de 1971 est rappelée ci-dessous :

| Classe de qualité   | Valeurs |
|---------------------|---------|
| Très bonne          | 5       |
| Bonne               | 4       |
| Passable            | 3       |
| Mauvaise            | 2       |
| Pollution excessive | 1       |

La qualité de l'eau mesurée en 2014 est bonne.

L'objectif de qualité fixée par l'agence de l'eau fait part d'un bon état écologique d'ici 2015 et d'un bon état chimique d'ici 2027.

Le cours d'eau est un cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

## - LE SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de BARONVILLE est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

## II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

### - L'OCCUPATION DU SOL ET LE PAYSAGE

Le territoire communal de Baronville n'appartient pas à un paysage de Lorraine qualifié de majeur (ou remarquable).

C'est un paysage rural peu nuancé et marqué par l'exploitation des terres pour l'agriculture. Ce sont très majoritairement des terres vouées aux cultures.

Le territoire de BARONVILLE couvre une superficie de 618 ha dont presque 81.22% sont occupé par des terres agricoles et des prairies.

Les espaces boisés sont peu nombreux et représentent environ 12.14% de la surface totale du ban communal. Quelques haies subsistent entre les dernières parcelles de prairies.

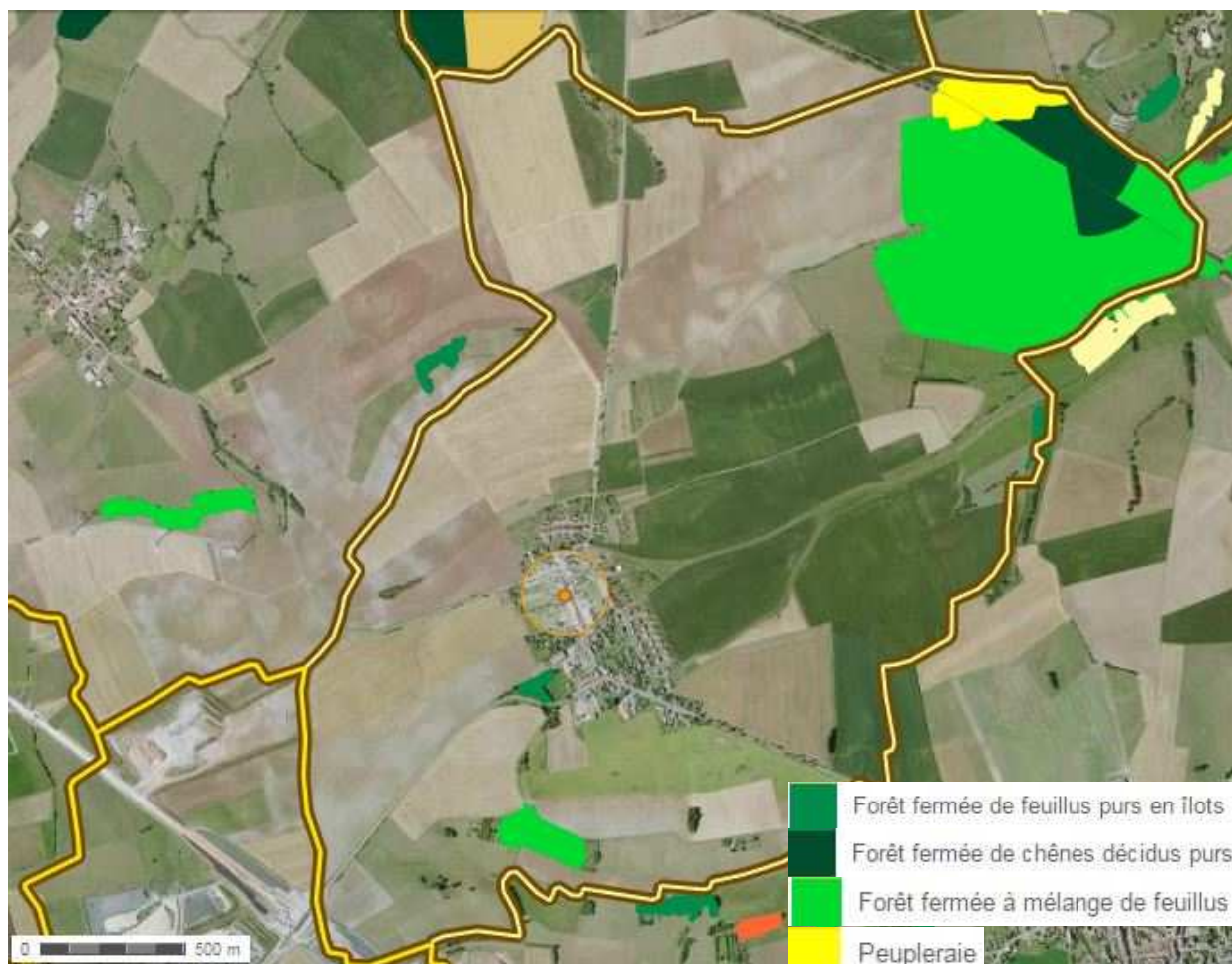
Des vergers se trouvent en périphérie de la zone urbanisée et notamment derrière la mairie.

Les différents types d'occupation des sols du territoire communal sont liés à la fois à la valeur agronomique des sols et au relief.

| Occupation du sol | Surfaces | %       |
|-------------------|----------|---------|
| Bois              | 75 ha    | 12,14 % |
| Terres agricoles  | 473,8 ha | 76,66%  |
| Prairies          | 28,2 ha  | 4,56 %  |
| Vergers           | 11,2ha   | 1,81%   |
| Bosquets          | 2 ha     | 0.32 %  |
| Surface urbanisée | 25,5 ha  | 4,13%   |
| Zone de loisirs   | 1,8 ha   | 0,29 %  |
| TOTAL             | 618 ha   | 100 %   |

### **. Les massifs boisés**

Ils représentent environ 12% du territoire de BARONVILLE. Ces boisements sont constitués d'une forêt communale de 68,98 ha et d'une forêt privée sans Plan Simple de Gestion. Ils sont principalement composés de feuillus et essentiellement du chêne. On y trouve également une peupleraie.



### **. . Les prairies**

Elles sont présentes au Nord de la commune en bordure de la forêt communale.

### **. Les espaces agricoles**

La Surface Agricole Utilisée (SAU données PAC 2012) de la commune est de 472 ha (soit 76% du territoire communal) et se répartit essentiellement en culture d'orge d'hiver, de colza d'hiver, de maïs et en prairies permanentes.

### **. Les vergers**

Les vergers sont situés pour la majorité à l'arrière des habitations, créant ainsi une continuité paysagère entre la trame urbaine et les espaces agricoles et forestiers.

CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE BARONVILLE

OCCUPATION DU SOL



## - INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Le territoire communal de Baronville est peu concerné par des zonages environnementaux. Il s'agit essentiellement de périmètres situés sur la commune voisine : Morhange et plus particulièrement sur l'étang de Mutche.

Aucun espace n'est protégé au titre de la protection de l'environnement (absence de réserve naturelle, arrêté de biotope, Natura 2000).

On peut cependant noter la présence d'une ZICO à proximité de la commune : « Plateau de Delme Val de la petite Seille »

- **ZNIEFF**

La commune de Baronville présente **une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique**(ZNIEFF) de type I : « Etang de la Mutche et zones humides de Morhange » n°410006919 d'une superficie de 1,08 ha.

- **ENS**

Il existe **un ENS** sur la commune : « Etang de la Mutche » d'une superficie de 1 ha.

- **NATURA 2000**

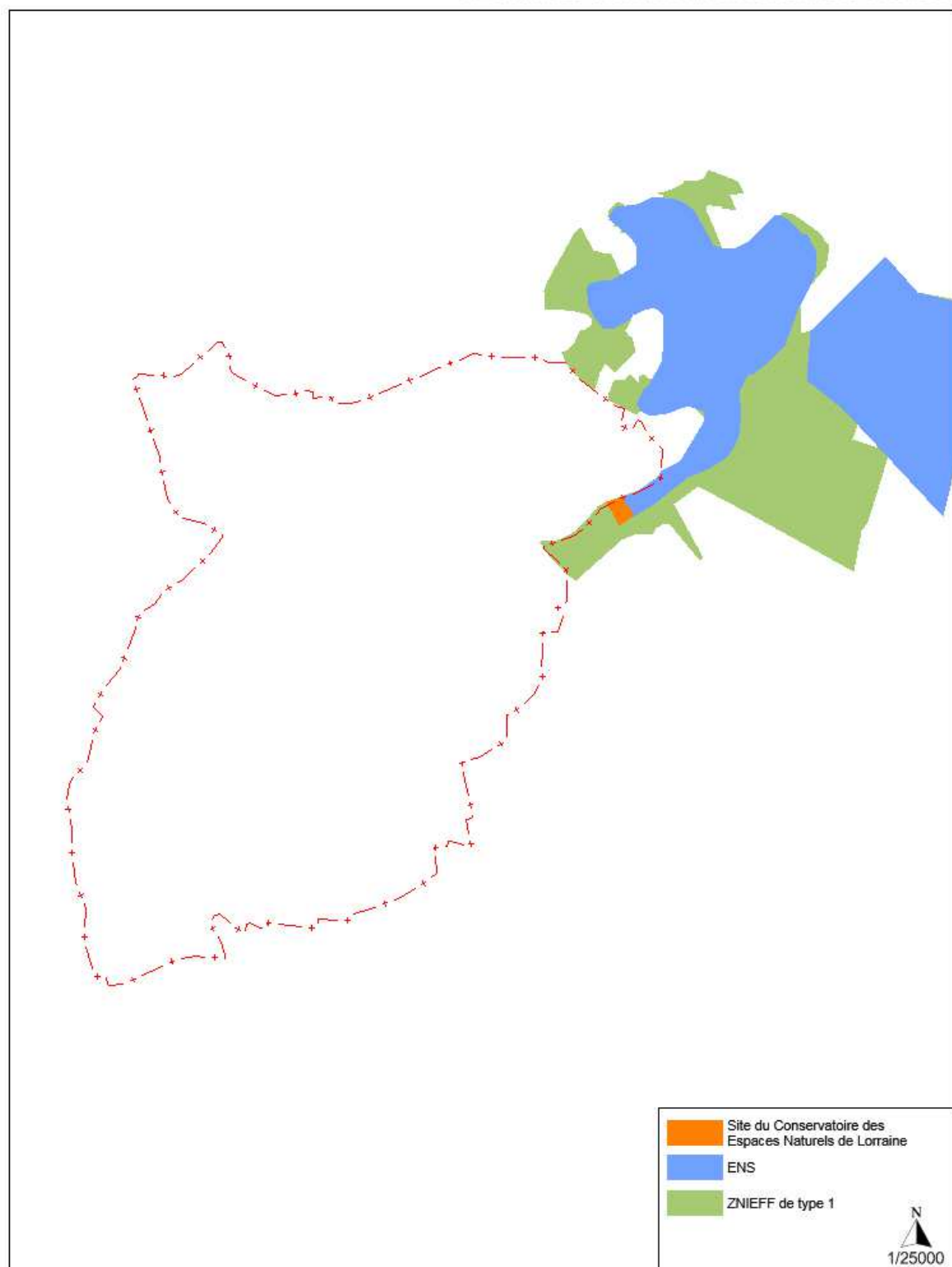
**Il n'existe aucun site Natura 2000 sur la commune.**

- **SITES DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS**

La commune dispose d'un site géré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine « Sur la prairie de Baronville » d'une superficie de 0,13 ha.

CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE BARONVILLE

INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES



### III. TRAMES VERTES ET BLEUES

#### La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

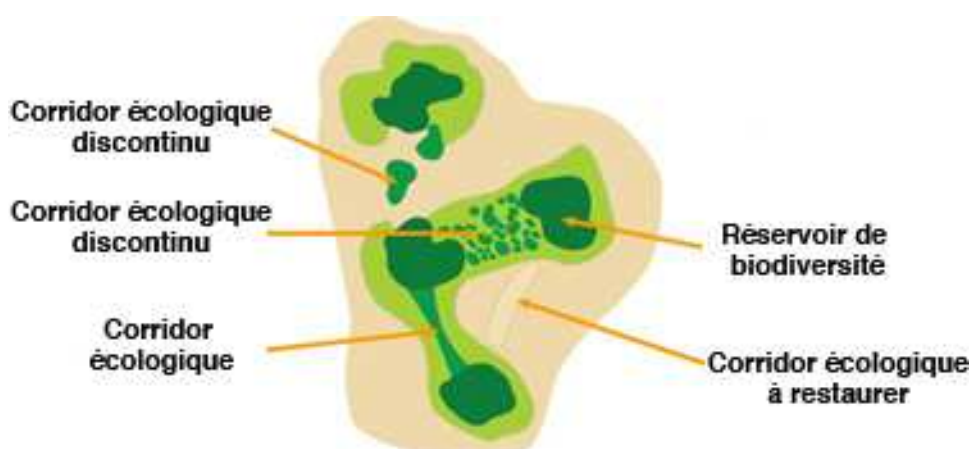


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A **l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- A **l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment

la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;

- A l'**échelle régionale** : le SRCE de Lorraine a été validé le 20 novembre 2015.
- A l'**échelle locale** : Baronville ne fait partie d'aucun SCoT dont le périmètre a été approuvé pour l'instant. Cependant, le futur SCoT définira une Trame Verte et Bleue qui devra être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

## Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

## Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue ([www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr)), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon

état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

## A l'échelle nationale

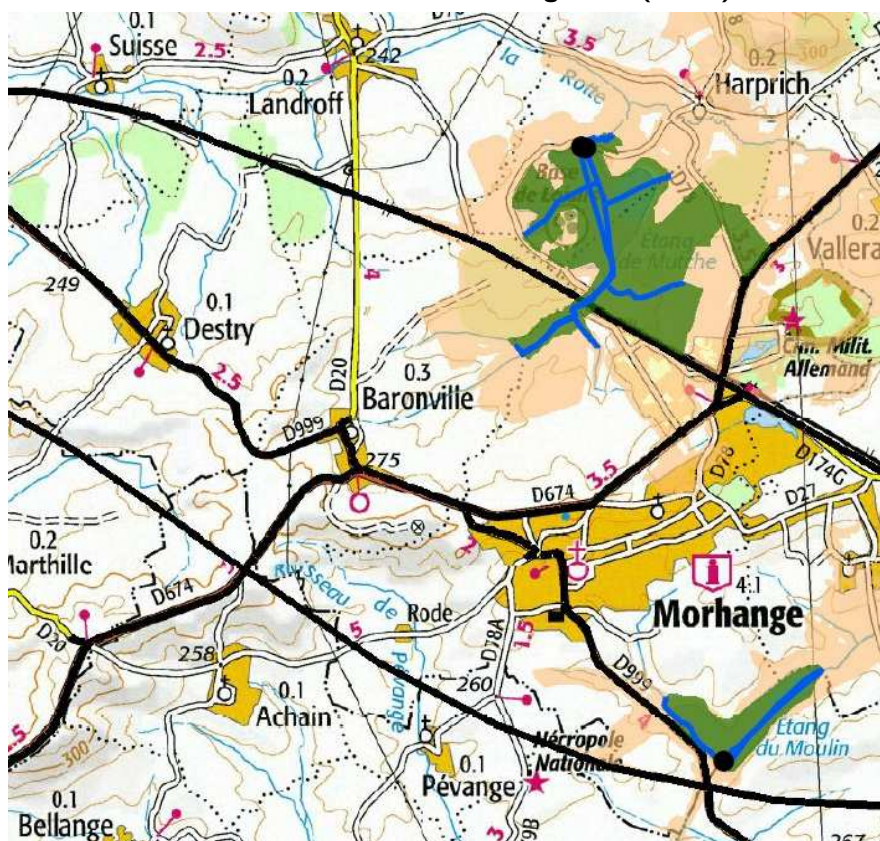
Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums.

Il n'y a **pas de continuité d'importance nationale** concernant directement la commune de Baronville.

## A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

### Trame verte et bleue à l'échelle régionale (SRCE)



#### Éléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques\* :

- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

#### Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

#### Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
  - Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Sur la commune de Baronville, aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique n'a été identifié. Seule une zone au Nord-Est du ban communal a été identifiée comme zone de forte perméabilité.

Cependant, les zones humides de Morhange où sont inscrit la ZNIEFF de type I et l'ENS marquent la délimitation d'un réservoir de biodiversité surfacique. Celui-ci est limitrophe avec Baronville mais la reste de la commune est très peu perméable au déplacement des espèces.

## A l'échelle locale

### LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

La Carte Communale doit être compatible avec le SRCE.

Il n'y a aucun réservoir de biodiversité d'intérêt national, régional sur la commune de Baronville. Un réservoir se situe à proximité de la commune : sur les communes de Morhange et de Harprich. Il s'agit de l'étang de Mutche.

Les réservoirs naturels d'intérêt local sont:

- les cours d'eau ;
- les zones humides « ordinaires » (ripisylves, étangs, prairie humides) ;
- les vergers ;
- les boisements ;
- les ensembles prairiaux en incluant les haies et autres éléments paysagers.

#### Les continuités écologiques sur la commune:

La carte suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous-trames, ou continuums, ont été définis :

- le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- le continuum des milieux prairiaux et prés-vergers ;
- le continuum des milieux forestiers.

**Le continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau permanent, aux étangs et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m. environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Sur Baronville, cela correspond ainsi aux deux cours d'eaux présents sur la commune : la ruisseau du Betz et le ruisseau de Pévange.

**Le continuum des milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble très réduit sur le territoire de Baronville et fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées. Les prairies sont essentiellement utilisées pour le fourrage du bétail.

Il n'y a pas de continuum de milieux thermophiles à proprement parler sur la commune (coteaux calcaires, parois, rochers calcaires, etc.). La continuité entre ces milieux est affectée par l'urbanisation (ceinture de verger notamment) et la mise en culture (prairies). Aucun axe préférentiel ne se dessine pour ces habitats qui forment encore une matrice très perforée. Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes.

**Le continuum des milieux forestiers** occupe une superficie très réduite sur la commune de Baronville et ne se retrouve qu'au Nord-Est.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune.

Les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). A contrario, les boisements feuillus constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

Sur Baronville, le boisement principal au Nord-Est est constitué d'un mélange de feuillus. Il peut ainsi être considéré comme un réservoir de biodiversité à l'échelle locale. Cependant, il est **très isolé** et **très peu de haies, qui jouent le rôle de corridor d'intérêt local**, façonnent le paysage agricole : le lien avec d'autres réservoirs forestiers est très faible. De plus, il est lui-même fragmenté par la voie ferrée qui constitue un obstacle majeur à la fonctionnalité des corridors écologiques.

#### **Les obstacles aux déplacements sur la commune:**

Les obstacles aux déplacements représentés sont surtout liés aux ruptures du continuum des milieux prairiaux.

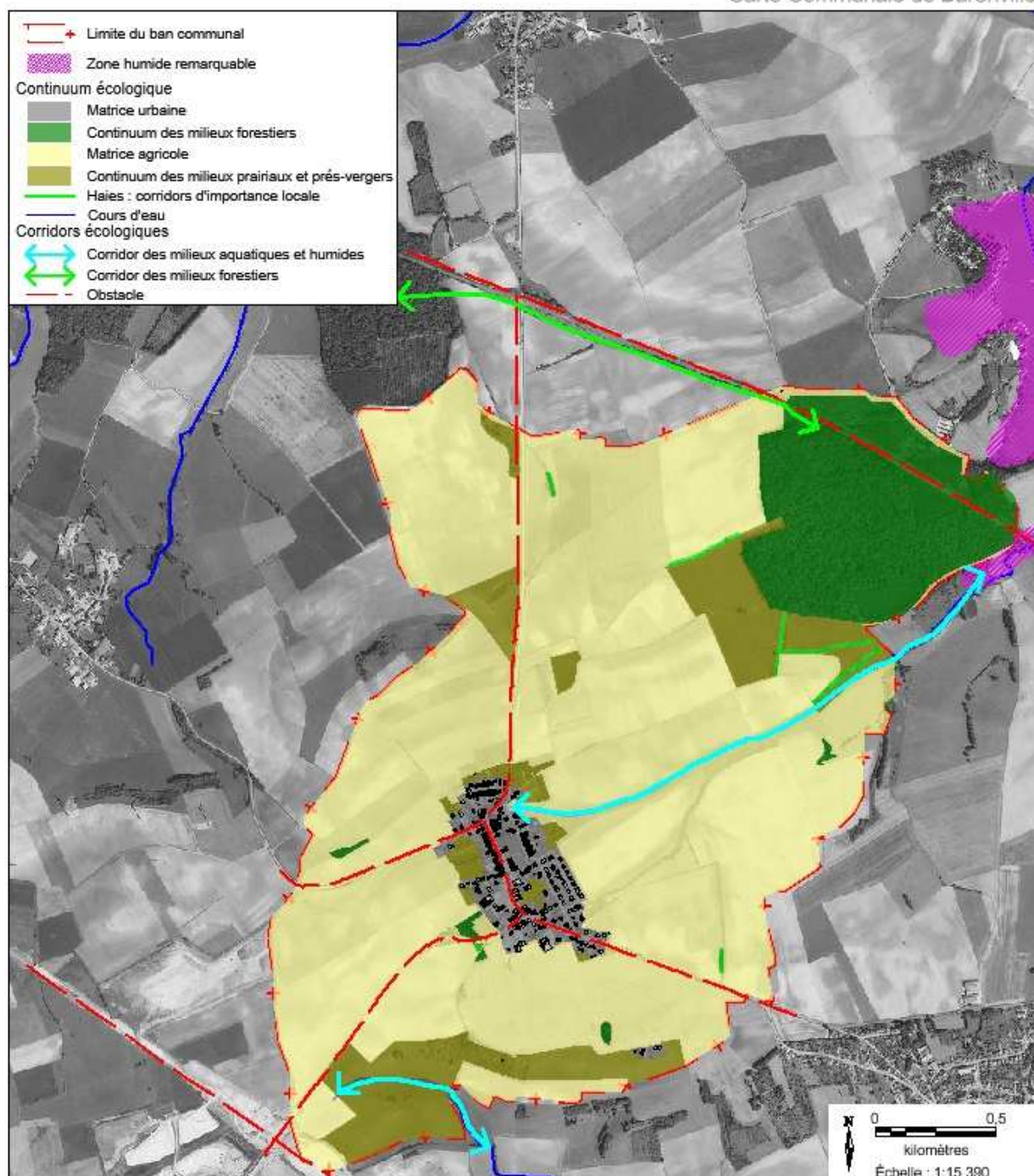
Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication. Les routes départementales RD 999 et RD 674 peuvent constituer des obstacles non négligeables aux déplacements de la faune.

#### **Ainsi, peu de corridors ont pu être définis étant donnée la forte densité de terres dédiées aux cultures, qui forment une matrice agricole.**

Le ruisseau du Betz est relié à la zone humide remarquable de l'étang de Mutche et le boisement au Nord-Est du territoire communal est faiblement relié au boisement situé au Nord-Ouest de la commune, via une haie présente le long de la voie ferrée.

# La Trame verte et bleue à l'échelle locale

Carte Communale de Baronville



# DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

## A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ L'article L.110 du code de l'urbanisme, modifié par la Loi n°2009-967 du 3 Aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle 2, définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement".

L'article L121-1 modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (article 14) réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme : Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## **B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE**

L'élaboration de la carte communale de BARONVILLE a pour objectif d'aller **vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.**

**La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal (route à grande circulation, proximité de Morhange, présence d'activités au sein de la commune ...).**

**Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.**

La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes. Elle souhaite une **progression raisonnée de sa population** qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations, de rajeunir sa population.

Elle prévoit **en lien direct avec le tissu urbain existant :**

- **deux secteurs à vocation d'activités liés aux entreprises présentes et**
- **trois secteurs à ouvrir à l'urbanisation**

**La commune a pour objectif également préserver et mettre en valeur des espaces naturels présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.**

## - PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

### LA DISPONIBILITE DU FONCIER

Au niveau de la disponibilité du foncier dans le bâti existant, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- **6 dents creuses** (se reporter au chapitre sur la disponibilité du foncier).  
Les dents creuses sont des parcelles constructibles de suite et déjà desservies par les réseaux et la voirie.
- **2 maisons vacantes** , et pas de granges en à réhabiliter.

**Soit un potentiel de 8 logements**

### LE BESOIN DE LOGEMENTS LIÉS AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MÉNAGES

La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2,3 hab/log.

**A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.**

Pour calculer le besoin lié au desserrement, nous utiliserons le nombre d'habitants de 2012 et le taux de desserrement de 2,7 hab/logt, ainsi : 411 habitants à raison de 2,7 hab/logt : 152 logements

si on garde le même nombre d'habitants, pour les 10 ans à venir, il faudra 164 logements au total (411 habitants à raison de 2,5 hab/logt)

**soit + 12 logements pour maintenir le niveau de population.**

La commune aura besoin de 12 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

**Le potentiel de disponibilité ne permet pas de pallier au desserrement de la taille des ménages.**

**Pour maintenir son niveau de population la commune aura besoin de 2 logements.**

### BESOINS EN LOGEMENT LIE À L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

En 2016, la population est de 411 habitants sur Baronville.

La commune envisage environ 20 habitants supplémentaires : soit un besoin de 8 logts (si 2,5 hab/log)

**Cette augmentation de population entre 2016 et 2026 (environ + 20 habitants), à raison de 2,5 habitants par logement, mène à un besoin de 8 logements supplémentaires (plus 2 liés au desserrement de la taille des ménages).**

### BESOINS EN LOGEMENTS :

**11 logements pour les 20 habitants supplémentaires dont 2 pour le desserrement de la taille des ménages,**

## - PROJET DE CARTE COMMUNALE

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à BARONVILLE ont été de :

- **ne pas allonger le village** le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.) ;
- **donner la réciprocité de constructibilité** de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants ;
- **prendre en compte les bâtiments agricoles** et leur périmètre de réciprocité ;
- **prendre en compte les bâtiments d'activités et les classer en zone B**

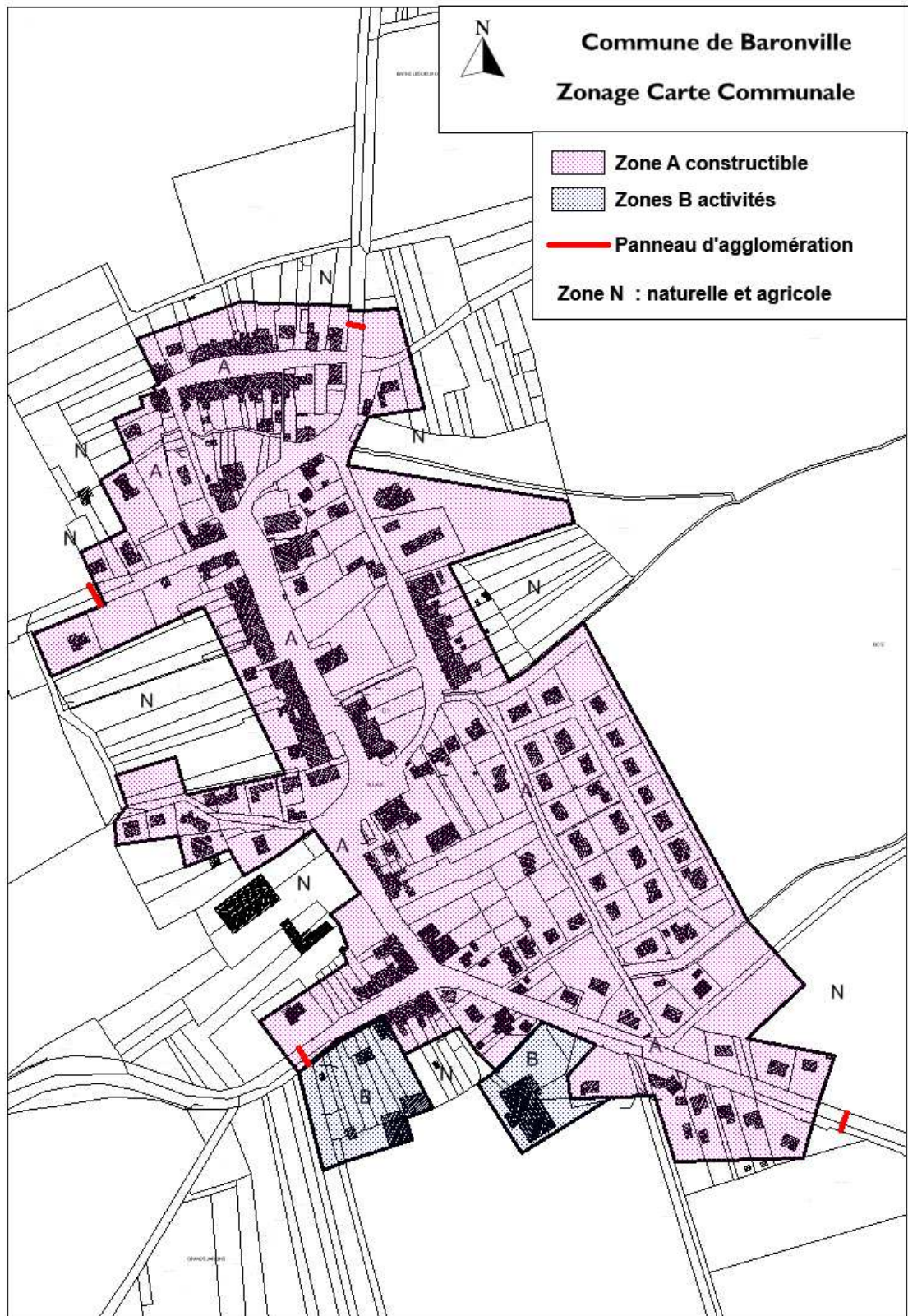
La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée à 40 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes.

Cette limitation permet

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que le **Conseil Départemental 57** précise que les **accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les RD.**

## Le projet de zonage de la Carte Communale de Baronville

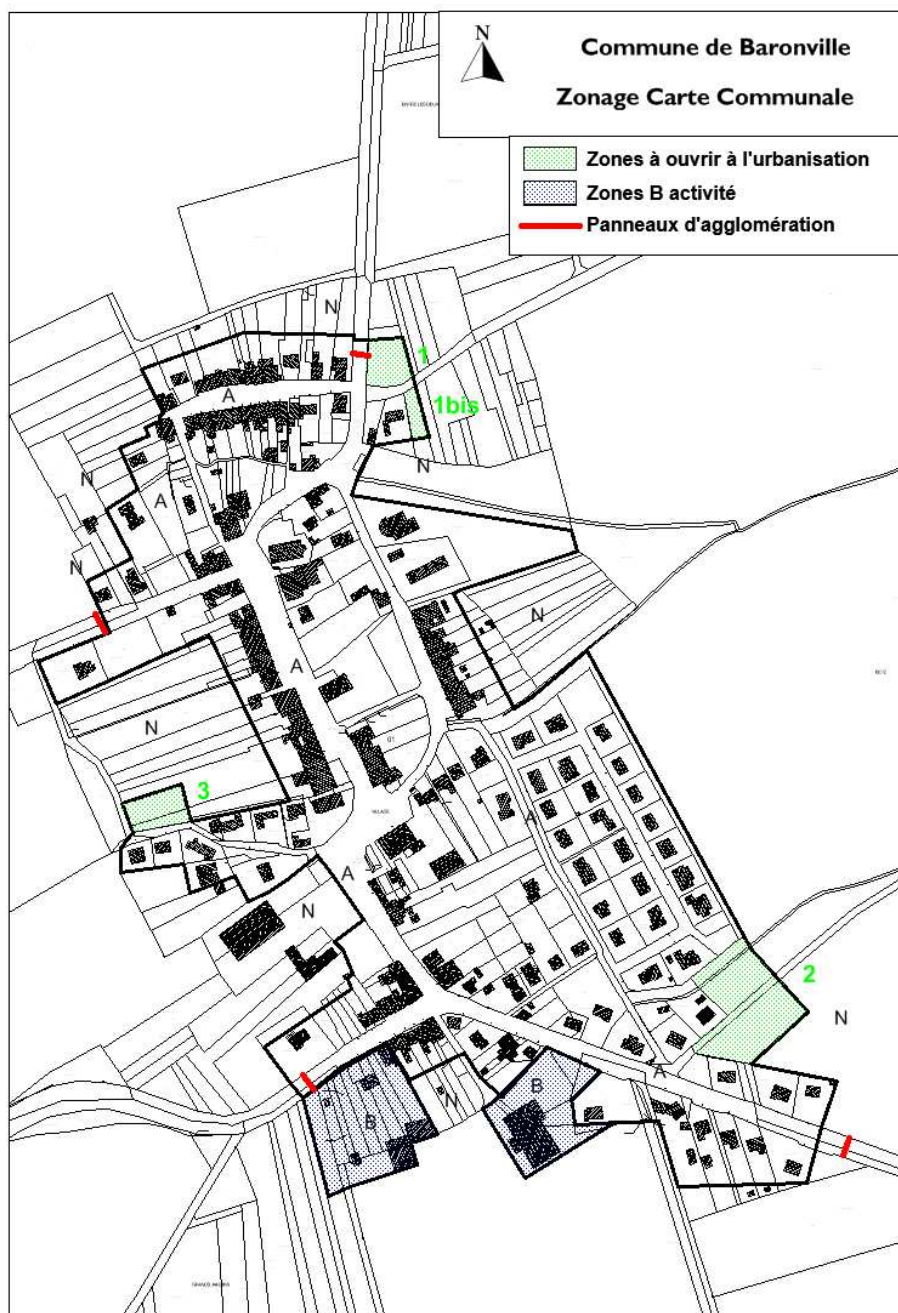


La commune a inscrit **trois secteurs d'extension à vocation d'habitat** pour une surface totale de **0,95 ha** :

**le secteur 1** 0,14 ha et le **Ibis** 0,056 ha correspondent à une zone d'extension à l'extrémité Nord du village.

**le secteur 2** le secteur 0,6 ha correspond à une zone d'extension, en continuité du lotissement "Petit Mont" .

**le secteur 3** le secteur 0,16 ha correspond à une zone d'extension, en continuité du bâti.



## I. LES SURFACES DES DIFFERENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

| Zones de la carte communale          | Descriptif                     | Surfaces en ha | % du ban communal |
|--------------------------------------|--------------------------------|----------------|-------------------|
| A                                    | <b>Zone constructible</b>      | <b>23,07</b>   | 3,7 %             |
| B                                    | <b>Zone liée aux activités</b> | <b>1,56</b>    | 0,25              |
| N                                    | <b>Zone naturelle</b>          | <b>591,4</b>   | 96 %              |
| Surface communale géométrique totale |                                | 616 ha         |                   |

## II. LES ZONES D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

### LES SECTEURS I ET I BIS

#### ZONE D'EXTENSION SITUÉE A L'EXTREMITÉ NORD

Le secteur I, d'une superficie de 14 ares se situe, au Nord du village, en bordure de la RD 20.

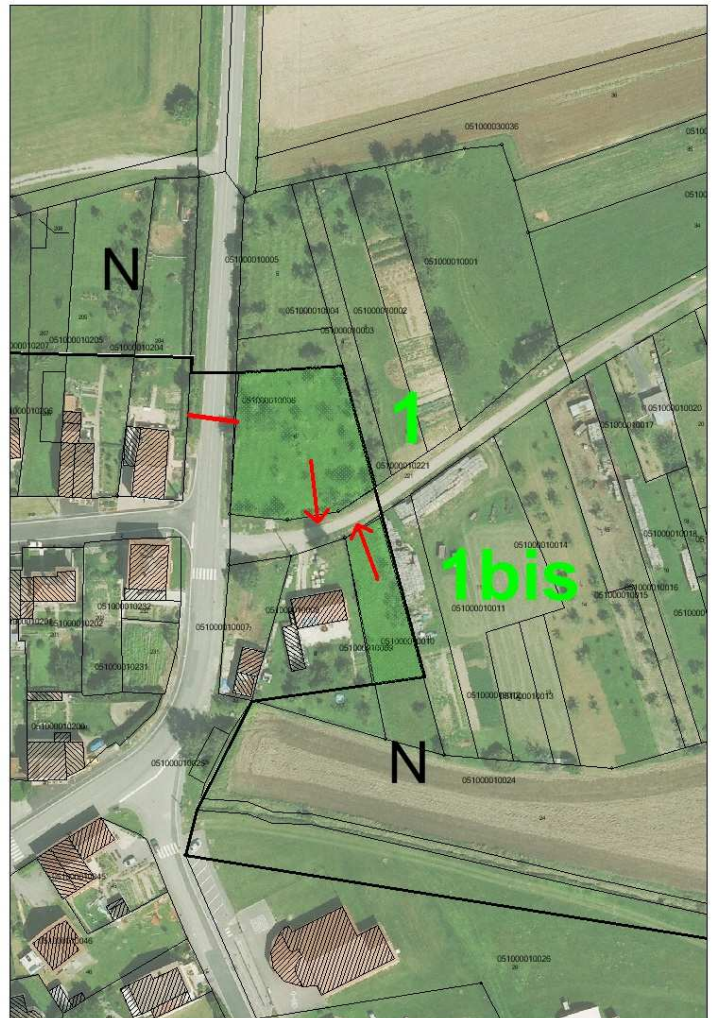
L'accès à la parcelle se fera uniquement via le chemin rural comme indiqué par la flèche.

Une construction peut être envisagée sur cette parcelle.

De même pour le secteur Ibis en face (il couvre 5,6 ares)

Ces secteurs sont occupés par prairies et des friches.

Aucune contrainte ne grève ce secteur.



#### Justification de la zone :

La profondeur de la zone constructible a été délimitée, en moyenne, à 40 m depuis la limite du domaine public afin d'éviter une construction en deuxième ligne.

**LES FUTURES CONSTRUCTIONS AURONT UN ACCES DEPUIS LE CHEMIN RURAL.**

Le réseau d'eau potable arrive au droit de la zone.

**LE POTENTIEL MAXIMUM D'ACCUEIL DE CE SECTEUR EST DE 2 LOGEMENTS.**

## LE SECTEUR 2

### ZONE D'EXTENSION SITUÉE AU BOUT DU LOTISSEMENT "PETIT MONT"

Le secteur se situe à l'Est du village, en continuité du lotissement et permet un bouclage vers l'entrée du village.

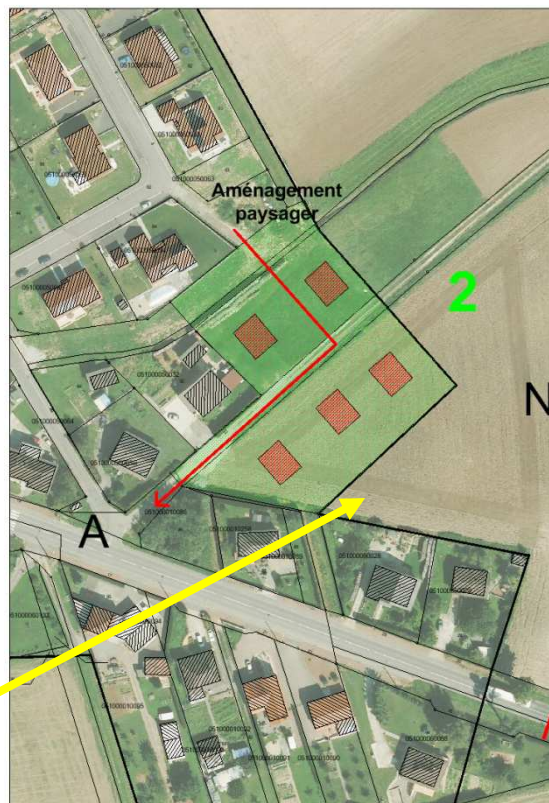
Cette zone est occupée par des prairies et des cultures, elle couvre 60 ares et pourra accueillir 5 nouvelles constructions.

Les réseaux sont présents au droit de la zone

La partie agricole de ce secteur est occupée par des cultures de blé tendre, d'après le registre parcellaire graphique de 2012.

Il faudra veiller à ne pas créer de "délaissés agricoles" notamment au niveau du secteur en pointe.

La commune est consciente du problème et envisage d'acheter le secteur en question.



## LE SECTEUR 3

### ZONE D'EXTENSION SITUÉE À L'OUEST

Ce secteur de 16 ares est occupé par de la prairie et pourra accueillir 2 nouvelles constructions.

Les réseaux sont présents au droit de la zone



**A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.**

### III. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les extensions affichées dans la carte communale ont été faites de façon à ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune, les bâtiments d'activités et le développement de la commune,
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

Pour les perspectives en terme d'habitants, on utilisera une moyenne de 2,5 habitants par logements.

Ainsi :

- la zone d'extension 1 représente 2 nouveaux logements (soit **5 habitants** supplémentaires à court et moyen terme),
- la zone d'extension 2 représente environ 5 logements (**12,5 habitants** supplémentaires à court et moyen terme),
- la zone d'extension 3 représente 2 nouveaux logements (soit **5 habitants** supplémentaires à court et moyen terme),

L'objectif communal en terme d'habitants était d'environ 20 habitants supplémentaires sur les 10 ans qui viennent, arriver à environ 430 habitants.

**Les zones ouvertes dans la Carte communale correspondent au projet de la Commune.**

## IV. LE DROIT DE PREEMPTION, PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITE

### - LE DROIT DE PREEMPTION

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise :

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

### - LA TAXE D'AMENAGEMENT

**La taxe d'aménagement** est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI
- Une part destinée aux départements

Les faits générateurs de la taxe :

- Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)
- Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

**La taxe d'aménagement remplace :**

**Pour ce qui est de la part communale**

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et progressivement les autres participations.

**Que finance-t-elle ?**

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

**Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :**

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

## La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

### Que finance-t-elle ?

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

Les participations qui sont **en sursis** et seront supprimées définitivement **le 1er janvier 2015** :

- la participation pour raccordement à l'égout (PRE)
- la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS)
- la participation pour voirie et réseaux (PVR). Il ne sera plus possible d'instaurer de PVR au 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais les PVR en cours resteront applicables si le taux de la TA est < 5 %.

Les participations **maintenues** :

- le projet urbain partenarial (PUP)
- la participation pour équipement public exceptionnel
- la participation en zone d'aménagement concerté (ZAC)

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser. Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

### Communes ayant une Carte Communale ou n'ayant pas de document d'urbanisme (soumises au RNU)

| TAXE<br>D'AMENAGEMENT |                    | Délibération |                       | PARTICIPATIONS   |   |   |  |                             |  |   |
|-----------------------|--------------------|--------------|-----------------------|--|---|---|--|-----------------------------|--|---|
|                       |                    | à prendre    | Modèle N°             | Programme d'aménagement d'ensemble   | Participation voiries et réseaux  | Participation pour raccordement à l'égout   | Participation pour non-réalisation d'aire de stationnement | Zone d'aménagement concerté | Participation pour équipements publics exceptionnels | Projet urbain partenarial   |
| Pas de TA             | 0                  | NON          | —                     |  |   |   |  |                             |  |   |
| TAUX UNIQUE*          | De 1 à 5%          | OUI          | 1                     | PAE en cours reste applicable impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012            | PVR en cours reste applicable impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015 | Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015 |  |                             |  | PARTICIPATIONS MAINTENUES<br>(Les constructions seront exonérées de la part communale ou intercommunale en ZAC ou en PUP) |
| TAUX SECTORISE*       | De 1 à 5%          | OUI + carte  | 2 + 3 (1 par secteur) | PAE en cours reste applicable impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012            | PVR en cours reste applicable impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015 | Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015 |  |                             |  |   |
|                       | > 5 % jusqu'à 20 % |              |                       | Suppression définitive de toutes les participations (même en cas de réduction ultérieure du taux à - 5%) |   |   |  |                             |  |   |

\* la totalité du territoire de la commune doit être couverte par un taux

(extrait plaquette association des maires 54)

## - LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la **loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la **Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010**.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

**L'article L 110 du Code de l'Urbanisme** précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est la **préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution de la **Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

**Sur le territoire de BARONVILLE, la carte communale s'inscrit bien dans ces préoccupations de développement durable notamment du point de vue de la gestion économe de l'espace et de la protection des milieux naturels,...**

**En effet :**

. **La commune privilégie le comblement des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante avec l'imitation de l'étalement urbain.**

- **Les boisements sont inscrits en zone naturelle,**

## - LA PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LA CARTE COMMUNALE

La carte communale de **BARONVILLE** respecte les orientations fondamentales du **SDAGE** pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

| Orientations fondamentales du SDAGE  | Prescriptions de la CC de Baronville   |
|--|--|
| Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,                            | La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.   |
| Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration, | Préserver les ripisylves des cours d'eau, prairies humides et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).  |
| Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,                                    | L'extension de l'urbanisation de Baronville se fait en continuité de l'enveloppe urbaine existante du village. Peu de consommation d'espaces naturels et agricoles. Les secteurs à forts enjeux naturels sont préservés de toute urbanisation. |

## - URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

# TROISIEME PARTIE :EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

---

## A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en terme de terrains constructibles, à usage d'habitat, ont été calculés afin de répondre aux attentes de la commune.

La carte communale de **BARONVILLE** est restée à proximité de l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

### I – LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

| THEMES                  | INCIDENCES   | RISQUES   | DISPOSITIONS   |
|-------------------------|--|---|--|
| <b>Gestion de l'eau</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>. Essor de population d'une vingtaine d'habitants par rapport à 2016.</li><li>. Nouveaux apports d'eaux usées.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>. Accroissement des besoins en eau potable.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>. Le caractère compact du village a été privilégié.</li><li>. Assainissement collectif</li></ul> |

| THEMES               | INCIDENCES  | RISQUES   | DISPOSITIONS   |
|----------------------|---|---|--|
| <b>Air et climat</b> | . Accroissement des déplacements domicile travail, mais modéré. | . Accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois. | . Comblement des dents creuses et la réciprocité limite la réalisation de voiries nouvelles. |

| THEMES         | INCIDENCES  | RISQUES | DISPOSITIONS |
|----------------|---|---------|--------------|
| <b>Energie</b> | . Incidence sur la consommation globale communale énergétique |         |              |

| THEMES                             | INCIDENCES   | RISQUES  | DISPOSITIONS   |
|------------------------------------|--|--|--|
| <b>Espaces naturels et paysage</b> | . Préservation de l'activité agricole.<br>. Préservation des espaces boisés.<br>. Préserver les trames vertes et bleues. | . Risque d'atteinte aux milieux humides et aux haies | . L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques |

| THEMES       | INCIDENCES                              | RISQUES  | DISPOSITIONS |
|--------------|---|--|--------------|
| <b>Bruit</b> | . Accroissement modéré des déplacements | . Renforcement des déplacements dans le village mais modéré. |              |

| THEMES         | INCIDENCES   | RISQUES         | DISPOSITIONS                                |
|----------------|--|-----------------|---|
| <b>Risques</b> | . Prise en compte du critère risque dans le développement durable. | . Aléa sismique | . Prescriptions techniques de constructions |

## B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

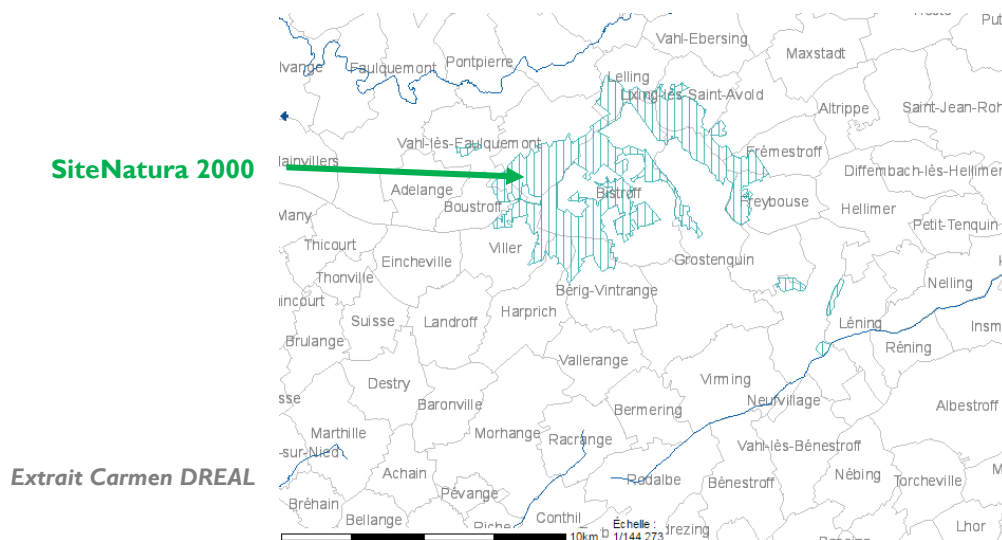
Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale
- **les autres font l'objet d'un examen au cas par cas** (ce qui change par rapport à l'ancienne version du code de l'urbanisme). Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

Les cartes communales qui ne sont pas encore approuvées doivent donc comporter cette pièce.

BARONVILLE n'héberge aucun site Natura 2000.

Le site le plus proche se situe (en partie) sur les communes de Bistroff et de Guessling-Héméring à 6 km environ de la limite communale. Il s'agit du site **Natura 2000 FR4112000 « Plaine et étang du Bischwald »**, site Natura 2000 au titre de la directive Oiseau. C'est une plaine humide d'intérêt régional pour la conservation de l'avifaune prairiale et aquatique.



**La présence de ce site nécessite donc une évaluation environnementale au cas par cas. Une demande devra être présentée à l'autorité environnementale (DREAL) qui jugera de la nécessité ou non de l'évaluation environnementale avec incidence Natura 2000.**

Le 11 juillet 2016, suite à l'examen au cas par cas du dossier, l'avis DREAL conclut que l'élaboration de la carte communale de Baronville n'est pas soumise à évaluation environnementale.